

Discours de la tonsure
cléricale et des dispositions
avec lesquelles il la faut
recevoir : pour l'instruction
des jeunes [...]

Godeau, Antoine (1605-1672). Auteur du texte. Discours de la tonsure cléricale et des dispositions avec lesquelles il la faut recevoir : pour l'instruction des jeunes hommes du diocèse de Grasse & de Vence qui prétendent à la Cléricature ([Reprod.] / par Me Antoine Godeau, évesque de grasse & de Vence. 1651.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

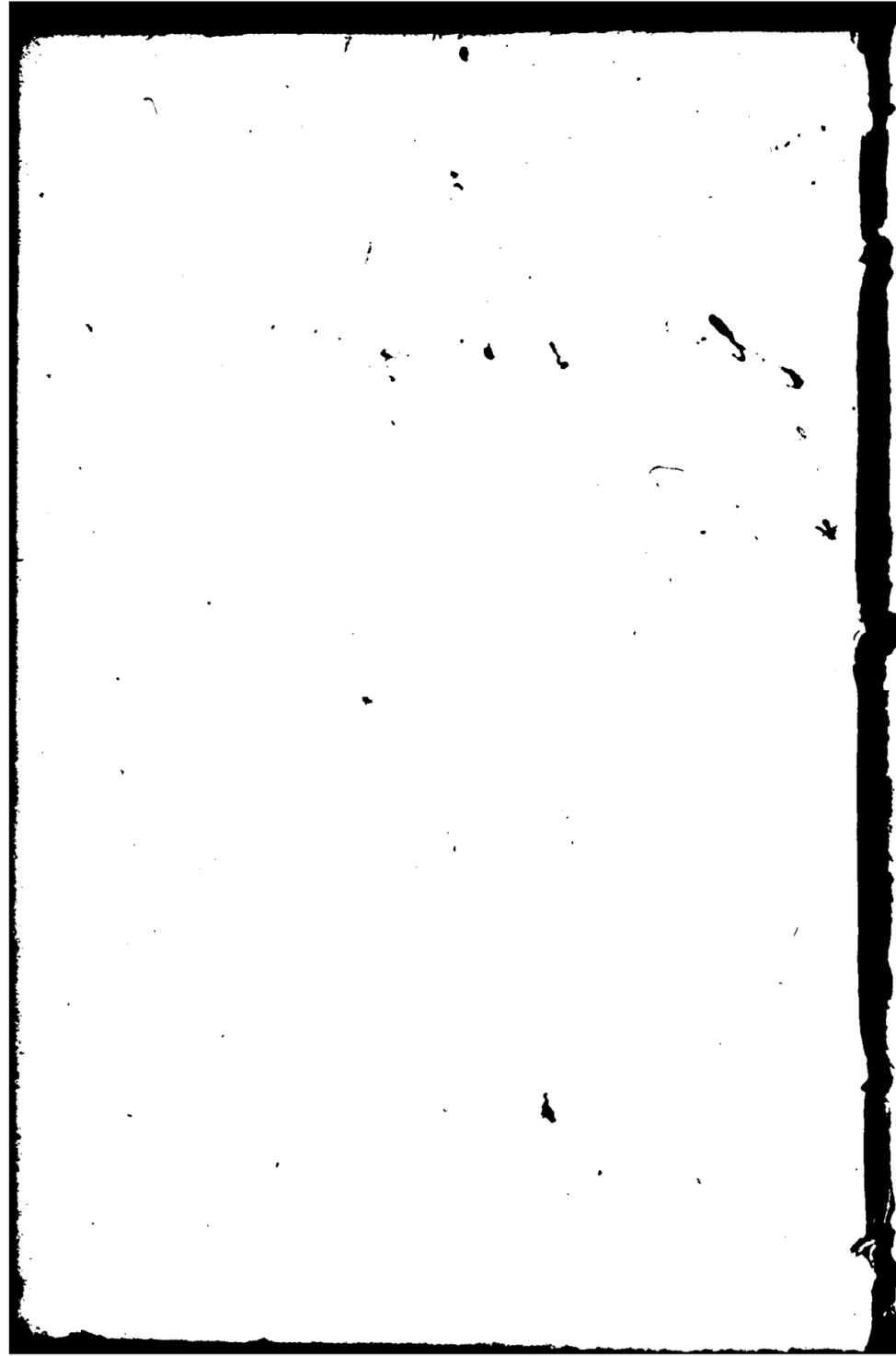
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



1712
DISCOVRS

DE LA TONSVRE

CLERICALE,

Obsequium ubi Augustini auctoritas
Et des dispositions avec lesquelles il la faut recevoir.

POVR L'INSTRUCTION
des jeunes hommes du Diocèse de
Grasse, & de Vence, qui pretendent
à la Clericature.

Par M^e ANTOINE GODEAV, Evesque
de Grasse, & Vence.

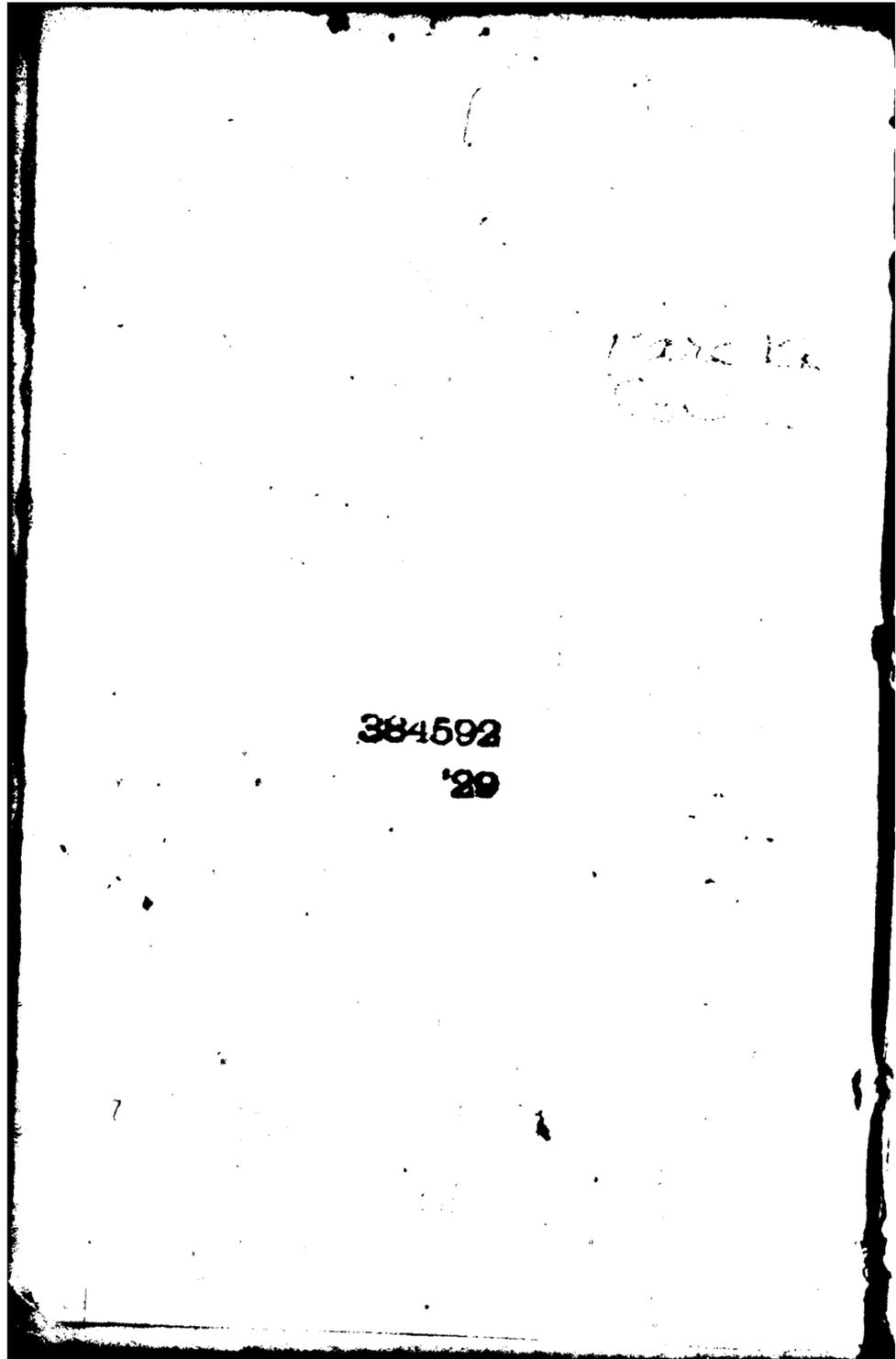
*Ex Libris Seminarii
Agedani. Congreg. Gall.*

A PARIS,

En la Boutique de CAMUSAT,
Chez LOUIS DE VILLAC, rue
S. Jacques à la Toison d'Or.

M. DC. LI.

Avec Privilège du Roy.



384592

'29



DISCOVRS
DE LA TONSVRE
CLERICALE,

*Et des dispositions avec lesquelles il
la faut recevoir.*

M

ESTRES-CHERS FRERES,

Encore que le Ministere où la
diuine Prouidence, ne considerant
point mon indignité, m'a voulu
esleuer dans son Eglise, m'oblige
d'auoir pour toutes les ames qui
me sont commises, vn soin qui res-
ponde à l'amour que Iesus-Christ
leur porte, & au prix avec lequel
il les a racheptées, qui sont deux
choses infinies : toutefois il n'y a

A ij

4 DE LA TONSURE

point de doute, que comme la hiérarchie Ecclesiastique est vn Ordre diuin, ou vne Principauté sacrée, selon la définition de Saint Denis, ce soin ne soit ordonné, & qu'embrassant en general tous les membres du corps mystique, il ne doive estre plus exact pour les vns, que pour les autres. Or cette difference pour estre sainte, & éloignée de cette acception de personnes que l'Apostre nous assure ne se trouuer point en Dieu, doit estre fondée sur la difference mesme de la place que ces membres occupent dans le Corps de Iesus-Christ, & sur l'importance de la fonction qu'ils exercent pour le bien commun de tout le Corps, & pour la gloire de celuy qui en est le Chef, & l'accomplissement. Personne, dit Saint Paul, ne hait son corps, & ne tache à le destruire, s'il n'a perdu le jugement; mais il n'y a personne, qui ne fasse distinction des membres de son corps, & qui ne con-

*Aux
Rom.
chap. 2.*

*Aux
Ephes.
chap. 5.*

CLERICALE. 5

erue les vns avec plus de soin que les autres. Les mains par le mouvement de ^{la} nature, vont au deuant de la teste pour la defendre dans vne cheure, comme reconnoissant qu'estant ses seruantes & l'instrument de ses operations, elles doivent s'exposer au peril pour l'en preseruer : De mesme dans le Corps de Iesus Christ, nul Euesque, s'il ne trahit son caractere, ne peut negliger le soin du salut de ses Diocessains, dont il doit respondre; mais il n'y en a point, pourueu qu'il soit vn dispensateur fidelle, comme S. Paul l'oblige d'estre, qui ne s'applique à la conduite de ceux qu'il gouverne, avec distinction, & qui ne travaille dauantage pour ceux, qu'il est plus important de bien cultiuer, & pour leur propre salut, & pour celuy des autres. Et qui sont ces objets de sa diligence particuliere, sinon ceux qu'il trouue desia establis dans le ministere Ecclesiastique, & ceux qui y pretendent

L'Euesque est particulierement obligé d'auoir soin des Ecclesiastiques. 1. Aux Cor. ch. 3.

6 DE LA TONSURE

Les premiers sont ou capables de leurs fonctions, ou ils n'ont ni la connoissance, ni la pieté, qui sont necessaires pour s'en bien acquiter. C'est vn thresor inestimable pour vn Euesque que de bons Prestres, & de bons Curez, qui luy aydant à porter ce fardeau, qui est redoutable aux épaules des Anges, mesmes, comme parle le Concile de Trente, adouçissent toutes les amertumes de quelque fâcheuse residence que ce soit. Vn Diocese où Dieu a respandu cette benediction, est comme vn jardin, où trouuant des fleurs exquisés toutes épanouies, il luy suffit de les arroser quelque fois de sa main, & de les éclairer par sa presence. Pour les Ministres indignes c'est vn champ pierreux, où d'ordinaire toute la semence qu'il jette, se perd, parce qu'il n'y a point d'humour, qui la puisse nourrir. Je veux dire, que ces Prestres manquant de vocation, n'ont aucune capacité de receuoir l'Esprit Clerical que

CLERICALE. 7

L'Euesque tafche de leur inspirer, & fans lequel ils ne peuuent ni sortir parfaitement de leurs defordres, s'ils font vicieux; ni exercer leur Miniftre comme il faut pour fe sanctifier eux-mefmes en sanctifiant les autres. Cemauiis terroir ne doit pas neantmoins estre abandonné, & il est befoin d'une grande patience pour ne fe degouter pas de fa feicheffe, & de la dureté. Mais autant que ce travail est fâcheux & penible, autant celuy qu'on employe à éleuer de jeunes Clercs pour en faire apres des ouuriers dans la vigne du Seigneur, est-il agreable, & fans comparaiſon plus important. C'est pourquoy j'ay creu que ce n'estoit pas assez en donnant les ordres sacrez dans mon Diocese, & en d'autres, où la conduite de la Prouidence m'a voulu appeller, d'auoir expliqué à ceux qui s'y presentoient, la grandeur de leur pretension, & l'importance de faire vne bonne entrée dans l'E-

8 DE LA TONSURE

glise; mais que ie deuois trouuer vn moyen de parler aux absens, & à tous ceux qui se destinoient à vne condition si sainte, afin de leur faire voir des veritez que d'ordinaire ils ignorent, dans vn miroir qui ne les flatast point.

La Tonsure est tombée dans le mépris.

Quand ie considere, mes chers Freres, le mépris où la Tonsure est tombée en ce siècle, & les mauuaises dispositions, avec lesquelles on s'y presente, ou on y est présenté; ie vous confesse que j'ay de la peine à retenir mes larmes, & que ie sens mon cœur pressé d'une tristesse mortelle. Car de ceux qui la demandent, combien peu, s'en trouuent il, qui sçachent, ni ce que c'est, ni à quoy elle oblige, ni ce qu'elle presuppose en la personne qui y pretend. Saint Augustin dit, que nous marchons tous les jours sur quelques miracles, marchant sur les fleurs & sur les herbes, dont nous ne faisons point de conte; mais que ces miracles sont deuenus vils à for-

CLERICALE.

ce de les voir. Cela est passé dans le monde spirituel de la Hierarchie Ecclesiastique. Elle n'enferme point de si petits degrez, qui ne soient autant de merueilles; mais la coutume de les donner, & de les recevoir sans choix & sans preparation, a fait qu'il n'y a maintenant aucune charge si vile dans la Republique, qui ne soit plus estimée, & à laquelle on ne se prepare avec plus de soin. La Tonſure entre tous les autres Ministeres est deuenüe la plus méprisée par la negligence de beaucoup d'Euesques, qui la donnent sans distinction; & on est si peu accoutumé à y voir garder quelque reserve, que ceux qui y pretendent, ou que leurs parens y portent, prennent pour nouveauté, & souuent pour vn effet de passion, le refus qu'un Euesque exact en fait, qui n'est en verité qu'un effet du respect que nous sommes obligez de porter aux loix de l'Eglise, qui la considere comme vne chose tres-sainte. Le

10 DE LA TONSURE

Mauvai-
ses fins
des Peres
qui pre-
sentent
leurs en-
fans à la
Tonsure.

plus grand nombre de ceux qui la demandent, ou plurost qui la veulent comme enporter par violence, est des jeunes hommes qui y sont poussez par leurs peres : Et si on en excepte fort peu, qui sont les peres qui nous presentant leurs enfans, n'ayent des intentions, ou tres-imparfaites, ou tres-criminelles? N'est-il pas vray que par vne vsurpation des droits de Dieu, qui est tres-sacrilege, ils ont fait le choix de la condition de leurs fils, sans le consulter? Et de quelle condition? De la plus sainte qui soit en la terre: de celle qui ne peut estre choisie, ni par les peres, ni par les enfans, mais à laquelle Dieu seul par vne vocation particuliere doit destiner ceux qu'il luy plaist. Et pourquoy ces peres font-ils ce choix? Est-ce qu'ils veulent consacrer leurs fils au seruice du meilleur Maistre du monde, & qu'ils ont ouy dire, que le seruir, c'est regner? Est-ce qu'ils ont enuie de les retirer du monde, auant que

CLERICALE. II

ses delices les ayent corrompus? Est-ce qu'ils desirent de leur faire porter de bonne-heure le joug du Seigneur? Est-ce qu'ils ont de l'amour pour l'Eglise, & qu'ils sont bien ayfcs de luy fournir des Ministres? Est-ce que l'Euesque leur a demandé ces petits soldats pour en faire de grands Capitaines sous sa discipline? Est-ce qu'ils veulent suiure en eux, la disposition de Dieu qui les appelle à son seruice? Certes il y a fort peu de peres, qui osent dire que ce soit aucun de ses motifs, qui les pouffent à faire recevoir la Tonsure à leurs fils, s'ils ne veulent trahir leur conscience, & tromper les Euesques qui ne peuvent pas connoistre leurs pensées. Les plus innocens ne sçauent ce qu'ils font, & ne demandent la Clericature pour leurs enfans, que parce qu'ils voyent qu'on ne la refuse à personne, & qu'eux-mesmes l'ont receuë, sans sçauoir pourquoy, par la facilité des Prelats qui

12 DE LA TONSVRE

ont fuiuy le torrent de la coustume. Mais comme nous auons dit, le nombre le plus grand est de ceux qui ont des fins, ou tres-imparfaites, ou tres-criminelles. Les vns songent à descharger leur famille d'un garçon qui n'est pas propre pour le monde, soit parce qu'il n'a pas le corps bien fait, soit parce qu'il manque d'esprit. Les autres veulent conseruer les Benefices qui se trouuent dans leurs Maisons. Car aujourd'huy on r'appelle la succession charnelle du Sacerdoce qui estoit propre à l'ancien Testament. On veut posseder le Sanctuaire de Dieu comme vn heritage. On conte le patrimoine des pauvres, comme vn patrimoine de la famille: & quand on perd vn Benefice, on dit, qu'on a perdu son bien, & la recompense des seruites de ses ancestres. Or il ne faut pas s'estonner, si les peres pour empescher cette perte, presentent leurs fils à la Tonsure avec tant d'ardeur, & avec si peu

CLERICALE. 13

de reflexion sur ce qu'ils demandent. C'est, ou vne table d'attente pour eux, ou vne table prestee pour éuiter le naufrage qu'une mort foudaine, ou que quelque autre accident peut faire arriuer aux biens Ecclesiastiques d'une Maison, qui sans eux ne pourroit pas subsister. Que faites-vous, Peres mal-heureux, presentant vos enfans à l'Éuesque pour les tonsurer, ayant des fins si mauuaises? Vous les égorgez bien souuent avec plus de cruauté, que si vous leur plongiez le poignard dans le sein. Car en les engageant dans le Ministère Ecclesiastique, auquel Iesus-Christ ne les appelle point, vous les mettez plustost au rang des victimes sacrifiées par la Iustice de Dieu, qu'au rang des Sacrificateurs qui doiuent appaiser sa colere. Vous en faites des vsurpateurs sacrileges de la fonction la plus sainte que soit au Ciel & en la terre. Vous les chargez de la malediction diuine, pensant les charger de biens

14 DE LA TONSURE

Ecclesiastiques. Vous les comblez d'infamie, croyant les esleuer aux honneurs: En vn mot, vous les immolez à Moloch, disant que vous les consacrez au Fils de Dieu, & à son Eglise. Elle en souffre de la honte par leur mauuaise vie, mais vous auez part en cette confusion. Leurs scandales qui deshonnorent la maison du Seigneur, deshonnorent aussi la vostre: Et ce bien que vous y auez voulu conseruer par leur moyen, consume & fait perdre celuy que Dieu eust beni, si vous eussiez voulu rendre plus de soumission aux regles de l'Euangile. Ie sçay bien que par les maximes presentes de quelques Canonistes, beaucoup plus commodes que les anciennes, on a trouué mille moyens de conseruer les Benefices dans les familles, ou d'y en mettre de nouveaux sur la teste de l'aisné, attendant que le Cadet soit en âge de les tenir. Mais ie sçay encore plus certainement, que toutes ces

CLERICALE. 15

inventions sont abominables devant Dieu, qui ne jugera pas les peres & les enfans; par les regles modernes de quelques Docteurs, mais par les regles immuables de son Eglise, & par les principes Evangeliques. Ne vous laissez donc pas, mes tres-chers Freres, emporter à la sollicitation interessée de vos parens, qui dans le desir deregulé de vostre établissement, comme ils parlent, veulent vous engager dans vne condition aussi perilleuse pour le salut eternel, qu'est la condition Ecclesiastique. C'est en cette occasion que vous devez pratiquer le commandement que fait le Fils de Dieu à ses Apostres, de ne nommer personne, leur Pere sur la terre; parce que cet empressement qu'ils ont pour vous entoler à son service, vient d'une affection corrompue, & qui est contraire à celle que vous devez à vostre Pereceleste, à qui vous estes premierement obligez d'obeir. Or pour nous faire

*S. Matth.
chap. 23.*

16 · DE LA TONSURE
mieux comprendre cette obligation, & pour grauer plus fortement dans vos esprits l'importance de vous presenter à la Clericature, avec les dispositions Canoniques qu'elle demande; ie vous diray quelque chose de son excellence, afin que conceuant l'estime que vous deuez auoir de sa dignité, vous soyez plus facilement conuaincus, qu'il s'en faut approcher avec des preparations qui y soient proportionnées.

De la dignité de la Tonsure.

L'Eucharistie, mes Freres, est l'abregé de tous les mysteres du Fils de Dieu, mais elle est particulièrement l'objet & le centre du Sacrement de l'Ordre, auquel tous les degrez qu'il contient, soit sacrez, soit non sacrez, aboutissent comme des lignes diuines. Or en l'Eucharistie, de mesme qu'en tout Sacrifice, quatre choses se doiuent trouuer, qui establisent sa nature. La premiere est la separation de la victime qui doit estre offerte, de l'usage

Du Sacrifice, & de ses parties.

l'usage profane dans lequel elle estoit auparauant, ce qui comprend sa destination au seruice de Dieu. La seconde est la destruction de cette victime pour Dieu. La troisieme est la consommation que Dieu en fait ; & la quatrieme, est la participation en laquelle entrent ceux, qui l'offrent. L'apprens cela des sacrifices de la Loy ancienne, qui estoient la figure du sacrifice de la nouvelle Alliance. Car selon l'ordre que Dieu auoit donné à Moÿse, premierement on tiroit du troupeau la beste qu'on vouloit offrir à Dieu, & il n'estoit plus permis de s'en seruir pour le labourage, ni pour autre chose, aussi-tost qu'elle estoit conignée entre les mains des Ministres du Temple ; voilà la separation. On la presentoit au Prestre, qui luy mettant la main sur la teste, l'approprioit au seruice de l'Eternel ; voilà sa destination. Apres cela on l'égorgeoit, voilà sa destruction. En suite, on la brusloit toute en-

18 DE LA TONSURE

tiere, si c'estoit vn holocauste; voilà la consommation, & Dieu figuré par le feu l'acceptoit en la consumant. En dernier lieu, ou les Prestres, ou ceux qui l'auoient offerte, en mangeoient, voilà la communion.

Les parties des sacrifices anciens se trouuent dās l'Eucharistie.

Aux Hebr. chap. 10.

Psal. 39.

Ces parties se trouuent d'une façon admirable dans le sacrifice de l'Eucharistie, dont tous les anciens sacrifices de la Loy estoient les figures. IESVS-CHRIST, qui est la victime, fut separé des hommes dès sa conception, & approprié à Dieu, *Segregatus à peccatoribus*, pour luy estre offert à la place des victimes legales. Car l'Apostre en l'Epistre aux Hebreux, m'apprend, qu'entrant dans le monde, c'est à dire au premier moment de l'union de la Diuinité à son ame & à son corps, il connut que les hosties anciennes estoient insuffisantes pour adorer Dieu, pour satisfaire à sa justice, & pour purifier les hommes, & qu'il auoit receu vn corps pour faire ce

qui leur estoit impossible, *Corpus autem aprasti mihi.* Il accepta cette ordonnance de son Pere sur luy, & il s'offrit par cette franche acceptation de sa volôté, dont mon diuin Maistre dit, *In qua voluntate sanctificati sumus:* voilà sa separation, & sa destination. Sur le Caluaire, sa vie est destruite par la mort de la Croix, voilà sa destruction. Au jour de son Ascension, il retourne dans le sein de son Pere, voilà sa consommation perfectionnante, & Dieu le reçoit dans son sein en odeur de suauité, pour en jouïr à jamais, & pour ne l'en laisser plus sortir. En suite, il se donne dans l'Eucharistie aux Fideles qui l'ont présenté à Dieu par la main du Prestre, comme vn diuin memorial, qui estoit figuré par la graisse de la victime que l'on offroit en l'ancienne Loy, sur l'autel ~~de~~. Car selon la haute pensée de S. Augustin, l'Eglise est offerte par I E S V S- C H R I S T, & par la mesme oblation, I E S V S-

20 DE LA TONSVRE

CHRIST est offert par l'Eglise. Les prieres qu'elle fait auant & apres la consecration, montrent clairement cette verité, & elle y joint par tout, l'Hostie principale qui est le Fils de Dieu, & les Fideles, qui sont vne hostie inseparable de la premiere, demandant à Dieu qu'il rende celle cy benie, sainte, & immaculée, & qu'un Ange la porte sur l'Autel qui est dans le Ciel.

Rapport
des Mi-
nistres
Ecclesia-
stiques
au sacr-
fice de
l'Eucha-
ristie.

Par la
Tonsure,
le Clerc
est separé
du mon-
de.

Or les mesmes parties qui se trou-
uent dans le Sacrifice, & dans le Sa-
crificateur souuerain, se doiuent
trouuer dans les autres sacrifica-
teurs subalternes, qui sont les Pre-
stres. En effet par le Sacrement de
l'Ordre, & par la discipline de l'E-
glise, elles s'y rencontrent d'une
façon admirable. Car par la Ton-
sure, qui est le sujet de nostre dis-
cours, le Ministre futur du Corps
de I E S V S C H R I S T, est separé du
monde & approprié à Dieu, & à
l'Eglise. Par les Ordres qu'on appel-
le moindres, il est préparé, & laué.

CLERIGALE. 21

Par le Subdiaconat, sa vie charnelle est destruite par le vœu de chasteté qu'il y fait : & par le Diaconat, il y est encore plus estroitement attaché. Enfin par la Prestrie, il est tout à fait consommé en Dieu : il devient vn avec IESVS-CHRIST, & par cette vnion, il l'offre à Dieu pour les hommes, & il le donne aux hommes dans la Communion. Voilà, mes freres, l'œconomie du Sacrement de l'Ordre, & de ses preparations. Voilà quelle est la dignité de cette Tonsure qui se trouue aujourd'huy si meprisée.

Pour la définir, ou pour en faire la description, on peut dire : ^{Qu'est-ce que la Tonsure.} Que la Tonsure est vne Ceremonie sacrée, établie par l'Eglise sur la tradition Apostolique, & selon l'Esprit de IESVS-CHRIST, par laquelle celuy qui la reçoit est séparé du siecle & destiné pour le sacrifice de IESVS-CHRIST. Par cette definition ou description, il est aysé de juger combien la chose définie

22 DE LA TONSURE

est excellente & diuine. Si c'est vne Ceremonie sacrée, establie par l'Eglise selon l'Esprit de Iesus-Christ, comme les Catholiques n'en doutent point; peut-on raisonnablement s'imaginer, que l'Eglise conduire par la souueraine Sagesse, soit si religieuse pour vne chose commune & de peu de consequence? Le Pape Celestin, dit, que sa façon de prier, est vne Loy pour la creance de ses enfans. Or en tonsurant les Clercs, elle vse de prieres tres-particulieres, où elle demande avec instance à son Espoux, qu'il consacre interieurement à son seruice, ceux que par vne Ceremonie exterieure, elle y destine; qu'il les change dans le cœur, comme ils sont changez au dehors par le racement de leurs cheueux, & par l'habit de Religion qu'elle leur a donné. Iugez par là, si vne chose dont elle parle de cette sorte, est petite, & si ses enfans qui n'y font point de reflexion, sont dans les sen-

En l'Epistre aux Euesques de transse.

timens de leur mere. Si la plus hon-
teuse condition des hommes est
d'estre dans la seruitude d'un mai-
stre infame ; y a-t'il rien qui doi-
ue donner tant de confusion aux
Chrestiens que la seruitude du sie-
cle ? Les Grands de la terre en sont
accablez ; & plus ils paroissent
auoir de puissance sur les autres, en
effet ils ont moins de liberte. Or les
Tonsurez sont retirez de cet esclau-
uage, & retirez pour entrer dans
l'heureuse liberte des Ministres de
I E S V S - C H R I S T. Quel auanta-
ge ? quel honneur ? quelle gloire de
laisser vn maistre cruel, vn maistre
ingrat, vn maistre perfide, vn mai-
stre infame ; & d'estre destinez au
seruice d'un maistre plein de bonte,
de reconnoissance, de foy, & de
grandeur ? L'Eglise est vne milice,
& les Tonsurez sont de jeunes sol-
dats qui commencent à apprendre
l'art de bien manier les armes,
pour deuenir Capitaines, & pour
gagner des victoires. Ce sont com-

24 DE LA TONSURE

me les enfans d'honneur du Monarque des Monarques qu'il faut esleuer avec vn soin particulier, & nourrir de viandes de sa table. Ce sont des jeunes plantes qui commencent à pousser dans le jardin precieux de son Espouse, où il prend ses delices. Ce sont les premieres fleurs de son parterre, les premiers boutons de cette vigne qu'il a voulu arroser de son sang, & qui estend ses pampres jusqu'aux extremittez de la terre. Enfin c'est sa possession, son patrimoine, son heritage, comme il est le leur. De là jugez, mes Freres, combien il est important de receuoir dignement cette premiere consecration de la Clericature.

La santé des enfans depend de leur conception. La Tonsure est comme la conception du Prestre: si elle est vitieuse, la naissance le sera aussi, & il n'aura point de vigueur, mais beaucoup de foiblesse & de corruption, lors qu'il sera arriué

arriué à l'âge parfait de la Prestrie.
 Dans les Chrestiens on ne louë pas
 les commencemens, mais la fin, qui
 est la couronne de la vie. Il n'en est
 pas de mesme des Prestres; il faut
 que leurs commencemens soient
 loüables, & par eux, on juge si la fin
 sera digne de loüange. Vn Prestre,
 auons nous dit, est vne victime luy
 mesme, qui doit s'offrir à Dieu en
 luy offrant son Fils. Et comment s'il
 n'est agréé de Dieu, s'il n'est purifié,
 s'il n'est laué, & si auant tout cela,
 il n'est tiré du siecle, peut-il estre
 vne hostie agreable? Or cela se doit
 faire dans la Tonsure, & non pas
 après la Prestrie, qui suppose la
 perfection atcomplie. Regardez
 donc, Peres, qui offrez vos enfans,
 si vous voulez qu'en verité ils sor-
 tent du siecle, qu'ils renoncent à
 ses pōmpes, à ses honneurs, à ses
 richesses. Que Dieu soit leur seul
 heritage, & qu'ils soient l'heritage
 de Dieu. Si vous auez ces pensées,
 & que Dieu vous montre qu'il les

Ce que
 les Peres
 doiuent
 cōsiderer
 deſtinant
 leurs fils
 à la con-
 dition Ec-
 cleſiaſti-
 que.

26 DE LA TONSURE

destine à son service dans le Ministère Ecclesiastique, secondez cette destination, & par vostre consentement, & par le soin de leur nourriture. Mettez-les de bonne heure entre des mains fidelles, qui dressent au cōbat ces jeunes soldats, qui élèvent ces enfans d'honneur, qui cultiuent ces plantes, qui arroient ces fleurs, qui preparent ces victimes.

De quelle façon il les faut nourrir.

Au livre des Iuges. chap. 13.

S'ils demeurent dans vos maisons, regardez-les d'un autre œil que le reste de vos enfans. Ils ne sont plus à vous, ils sont à l'Eglise, ils sont à Iesus-Christ; vous les devez considerer comme les ayant seulement en prest durant leur bas âge. Dieu commanda au Pere & à la Mere de Sanson de nourrir le fils qu'il leur donnoit, d'une façon toute particuliere, de ne luy laisser boire ni vin, ni ceruoise, ni aucune liqueur qui pust l'enyurer, & de ne luy couper jamais les cheueux. Vos fils par la Tonsure deuiennent les Nazareens de Iesus-Christ, qui a voulu porter

CLERICALE. 27

ce Nom, & qui l'a rendu beau coup plus glorieux, qu'il n'estoit dans l'ancienne Loy. Dieu les a mis dans ce rang pour des desseins plus releuez, qu'il n'auoit eu en la naissance de Sanson: c'est pourquoy vous estes obligez de les esleuer tandis qu'ils sont dans vostre maison, en toutes les vertus Chrestiennes, & de les esloigner des moindres occasions, qui les peuuent corrompre. Si le Prince vous les auoit demandez pour enfans d'honneur, vous feriez soigneux de les rendre agreables, de leur dresser le port, la mine, & les actions, afin de les mettre en estat de gagner ses bonnes graces & de luy plaire. Vos enfans tonsurez sont comme ie vous ay dit, les enfans d'honneur du Roy des Roys. Ne negligez donc pas, comme vous faites, leur education, comme sil n'importoit quels ils fussent, & que des-là qu'ils sont destinez au plus haut de tous les ministeres, ils deuinssent estrangers dans vos famil-

28 DE LA TONSURE
les, & fussent indignes de vostre
soin.

Concil.
Tolet. 2.
c. 2.

*1. fantes
mox cum
de tonsu-
vel mini-
sterio Le-
torum
contraditi
fuerint, in
domo Ec-
clesie sub
Episcopali
presentia
debent
erudiri.*

L'Eglise en prend vn tout parti-
culier. Dans le second Concile de
Tolede, elle veut que les enfans, qui
sont tonsurez, & destinez à l'office
de Lecteurs, soient aussi-tost mis
dans la maison de l'Eglise, (c'est le
Seminaire) afin de les y esleuer, sous
le soin, & aux yeux de l'Euesque.

Ordon-
nances de
l'Eglise
pour l'e-
ducation
des ieunes
Clercs.

Le quatriesme Concile de ce Nom,
en rend cette raison; Que l'hom-
me dès son adolescence est enclin
au mal, & qu'il n'y a rien de plus
incertain que le train de la vie des
jeunes gens: c'est pourquoy les
Peres ordonnent, que les jeunes
Clercs demeurent en mesme mai-
son, afin qu'ils passent les années
les plus glissantes de leur vie, & les
plus sujetes à la corruption, non
pas dans la débauche du siecle,
mais dans la discipline Ecclesia-
stique, sous le soin d'un Prestre
d'aage, & de probité, qu'ils l'ayent
pour tesmoin de toutes leurs

CLERICALE. 29

actions : & que ceux qui ne vou-
 dront pas subir cette loy soient
 mis dans les Monasteres ; *ut va-
 gantes animi superbi, seueriori re-
 gula distringantur.*

Nos Synodes de France establis-
 sant la mesme discipline pour les
 jeunes Clercs, ordonnant, Qu'ils
 soient nourris ensemble, & qu'ils
 dorment en mesme lieu, afin qu'ils
 puissent conseruer leur innocen-
 ce sous la conduite de l'Euesque,
 & des Prestres, ausquels il les
 confie, & qu'on ayt moyen de re-
 connoistre leurs inclinations pour
 juger s'ils seront propres au mini-
 stere Ecclesiastique, qu'il ne faut
 pas souffrir qu'on enuahisse, la seu-
 le vie innocente y deuant aspirer.
 C'est ainsi que parle Innocent I. es-
 criuant à vn Euesque; *Ne praripiant
 quod vita probata meretur accipere.*
 La dignité sacerdotale, dit vn au-
 tre Pape, est donnée pour durer
 d'une façon immobile, c'est pour-
 quoy auant que de l'accorder à

Conc.
 Aurel. 5.
 c. 9.
 Tur. 3.
 c. 2 Mel-
 dense ca.
 12.

Felix Pa-
 pa Epist.
 ad Ca-
 sar. Ar. l.

30 DE LA TONSURE

quelqu'un, il faut long-temps de-
liberer auparavant. Le Concile de
Trente veut que ceux qui seroient pro-
meus au ministere Ecclesiastique,
des leur enfance, jusqu'à un age plus
auance, ayent mené vne vie loua-
ble, & passé par tous les degrez avec
approbation. C'est pour cela qu'il
recommande avec tant de soin l'e-
rection des Seminaires, afin d'y
esleuer les Cleres des leur enfance,
& de les former de bonne heure à
l'Esprit Ecclesiastique. Le grand
saint Charles, qui auoit si heureuse-
ment trauillé à la conclusion de ce
Concile, l'executa en ce point avec
vn zele incroyable, vne capacité
merueilleuse, & vne magnificence
royale. Car il n'épargna rien pour
dresser des Seminaires de plusieurs
façons, afin d'y esleuer à la pieté,
les enfans de bonne esperance &
ceux qui estoient plus auancez en
age. I'ay vn regret extrême que la
pauureté de mon Diocese, & sa pe-
tite estenduë, qui n'est comme vous

Vn des
grands
soins de
S. Char-
les estoit
d'establis-
des Se-
minaires.

ſçavez, que de ſeize Paroiſſes, ne me permette pas l'eſtabliſſement d'une maiſon, où ie puiſſe eleuer de la ſorte, ceux que ie jugerois propres pour ſeruir l'Egliſe; où j'aurois loisir d'examiner leur vocation, & où l'ayant trouuée bonne ie taſcherois de les preſeruer de la corruption du ſiecle. Ce ſont les deux principales diſpoſitions à la Clericature, & c'eſt à quoy, mes tres-chers Freres, vous deuez principalement penſer.

De la vocation à l'eſtat Eccleſiaſtique.
 Pour bien traiter de la vocation Eccleſiaſtique, il faudroit pluſieurs diſcours, & peut eſtre quelque jour, donnerons-nous au public ceux qu'en diuerſes rencontres nous auons prononcez ſur ce ſujet. Dans celuy-cy, ie me contenteray de vous marquer la raiſon principale de cette neceſſité, que ie tire de la nature du Sacerdoce, dont la Clericature eſt l'entrée. L'Apoſtre qui en a clairement traité dans l'Epitre aux Hebreux, nous apprend que

32 DE LA TONSVRE

ch. 5.

tout Pontife est pris d'entre les hommes pour offrir à Dieu des dons & des sacrifices. Il ne doit donc pas prendre luy-mesme cet office, autrement il est vn usurpateur. Chaque fidele peut & doit s'offrir à Dieu, comme vne hostie; Et pour faire cette oblation, il est consacré au Baptisme, & esleué à la participatiõ d'vn espece de Sacerdoce, que S. Pierre appelle Royal, sans quoy il seroit indigne de se présenter à la diuine Majesté. Mais pour luy offrir les autres, & ce qui est bien plus excellent, pour luy offrir son Fils, il faut vne consecration particuliere, par vn Sacrement particulier, qui est celuy de l'Ordre, lequel porte vne innouation dans l'ame de celuy qui le reçoit, par le choix de Dieu, comme nous dirons tantost. C'est pourquoy dans la Loy ancienne, il voulut choisir vne tribu particuliere, pour l'appliquer aux fonctions du Sacerdoce charnel, & en defendre l'exercice aux autres, sans

en excepter les Roys qu'il a griefue-
ment punis quand ils s'en sont vou-
lu mesler. Dans la Loy nouvelle,
encore que Iesus-Christ fust Fils de *Aux He.*
Dieu, toutefois il ne s'est pas glo- *br. ch. 5.*
rifié luy-mesme pour estre fait Pon-
tife; mais il a esté establi Prestre
eternel selon l'ordre de Melchise-
dec, par son Pere, qui luy auoit dit
auparauant, *Tu es mon Fils, ie t'ay Ps. 109.*
engendré aujourd'huy. Il auoit voulu
que la figure de ce Sacerdoce celeste
nous aprist cette vocation. Mais
comme il n'y a pas de sujet de s'e-
stonner, qu'Aaron n'ayt point vsur-
pé l'honneur de la Prestrie: il y en
a ce me semble vn tres-juste d'estre
fait d'vn estonnement extraordi-
naire, voyant que celuy qui est le
Fils de Dieu, & qui par cette diuine
primogeniture, non seulement a droit
sur le Sacerdoce, mais qui possède
d'vne façon excellente, toutes les
perfections qu'il requiert pour
estre diuinement exercé; toutefois *Iesus-*
ne l'vsurpe pas. Que dis-je? Ne le *Christ*
n'vsurpe

34 DE LA TONSVRE

demande pas , mais le reçoit du
seul choix de son Pere , & par vn
establissement particulier , & ac-
compagné de la ceremonie du ju-
Psal. 109. rement. *Le Seigneur a juré, & il ne se*
repentira point, Tu es Prestre eternel-
lement selon l'ordre de Melchisedec.
Après cet exemple , quel homme
pour saint qu'il puisse estre , s'il ne
veut estouffer la lumiere de la foy,
qui est en luy , & imiter l'orgueil
de Lucifer , osera se croire digne du
Sacerdoce , & s'en ingerera sans la
vocation de Dieu ? Qui est ce , s'il
ne veut renuerfer les maximes fon-
damentales de la Religion , qui peut
trouuer mauvais , qu'on examine
avec vn soin tres-exact , cette voca-
tion si necessaire ? Qui est-ce , s'il
ne renonce à toute pieté , & à tout
soin de son salut , qui doive en cela
se flater soy-mesme , par ces adou-
cissements que la corruption du sie-
cle a trouuez depuis peu , mais que
la verité de Iesus-Christ a tousiours
condamnez , & qu'elle condamne-

ra iusques à la fin des siècles? Iettez les yeux sur tous ceux qui ont coulé, où trouuerez-vous qu'aucun des Prestres, & des Clercs, que l'Eglise honnore comme Saints, se soit iamais estably luy-mesme dans le Sacerdoce, ou dans la Clericature.

De tous les Euesques & Prestres, qui sont Saints, nul ne s'est appellé luy-mesme.

Vous ne m'avez pas esleu, dit Nostre Seigneur à ses Apostres, *mais ie vous ay esleus:* Et parce que le Fils de Dieu les auoit esleus, c'est à cause de cela, qu'ils ont fait de si merueilleux fruits par la predication de l'Euangile. L'Apostre saint Paul, dit qu'il a esté separé dès le ventre de sa mere, pour la predication de l'Euangile. Quand il faut remplir la place de Iudas, nul des Disciples ne brigue, & ne se presente pour la remplir; mais on recourt à la priere, & on demande à Dieu qu'il daigne montrer par le sort, celuy qu'il a esleu, & le sort tomba sur Mathias. Pourquoy vn homme qui croit en l'Euangile, souhaite t'il le ministère Ecclesiastique? Si c'est pour

Epist. aux Rom. ch. i.

Aux Actes chap. i.

le reuenu, dit saint Thomas, il montre de l'auarice. Si c'est pour l'esclat de la dignité, il découure de l'ambition. Si c'est pour le salut des ames, il fait paroistre de l'orgueil. Cette fin est bonne, mais il faut que celui à qui les ames appartiennent, applique à leur sanctification ceux qu'il luy plaist de choisir pour vn ouurage si grand & si saint, où les hommes ne sont que ses coopérateurs. Tous les Euesques & tous les Prestres de l'antiquité, ont esté mis par force dans l'Episcopat, & dans le Sacerdoce. Ils fuyoient, & on les cherchoit. Ils se cachoyent, & il faloit que Dieu les découurist par quelque miracle. L'Histoire Ecclesiastique est remplie de ces exemples, que ie ne rapporte pas, à cause qu'oultre qu'ils sont assez communs, ie crains d'enfler trop ce discours, & que i'ay encore beaucoup de choses à vous dire. Quand dans la Ceremonie de l'ordination, l'Archidiacre presente à l'Euesque, les

Soubfdiacres, les Diacres, & les Prestres, pour estre ordonnez, il dit tousiours, *Postulat sancta Mater Ecclesia, &c.* La sainte Mere Eglise demande que vous ordonniez ceux cy, & non pas, ceux cy demandent l'ordination. Or comme Dieu donne à ceux qu'il choisit, les graces de leur ordre, pour leur propre sanctification, & pour celle des autres: Il les refuse iustement à ceux qui vont, comme il dit par le Prophete, & qu'il n'enuoye pas; qui parlent, & à qui il n'a donné aucune charge de parler. C'est ce qui fait tant de mauvais & d'inutiles Ministres dans l'Eglise, qui la deshonnorent par leurs scandales, ou qui chargent inutilement cette terre sainte, comme il est dit du Figuier de la Parbole. Or quoy que cette vocation soit principalement necessaire pour les Ordres sacrez, à cause que c'est par ceux-là proprement que l'homme participe au Sacerdoce de Iesus-Christ; il est certain toutefois qu'il

Dieu ne donne point sa grace à ceux qu'il n'appelle pas à l'estat Ecclesiastique.

Hier. c. 4.

S. Luc, ch.

13.

38 DE LA TONSVRE

faut l'auoir aussi à proportion, pour les autres Ordres, que l'on nomme moindres à leur regard, & pour la Tonsure, qui est l'entrée des vns & des autres. Car puis que les Tonsurez sont Clercs, c'est à dire, l'heritage du Seigneur, il faut que le Seigneur les ayt choisis pour en faire cet heritage particulier, & different de celuy auquel ils peuuent pretendre comme ses enfans par le Baptesme. C'est mesme en cette entrée qu'il faut examiner plus soigneusement s'ils sont appelez, parce que selon le Concile de Trente, on ne doit tonsurer aucun, qu'avec vne probable assurance qu'il perseuera dans l'estat Ecclesiastique. Or auant que de iuger s'il perseuera en cet Estat, ne faut-il pas scauoir s'il y est bien appelle, puisque sans ce bon appel, il n'y peut perseuerer. Il est vray qu'il y a moins de peril a donner la Tonsure à celuy qui n'a pas la vocation, que de conferer l'Ordre sacré aux personnes qui

La vocation est necessaire pour la Clericature.

s. ff. 23.

CLERICALE. 39

n'ont pas aussi cette destination diuine, parce que la Tonsure ne lie pas le Tonsuré, & que l'Eglise le peut chasser de son ministere quand bon luy semble. Mais la diminution du danger ne rend pas licite la profanation d'une chose tres-sainte de sa nature. Vn Euesque, qui a le vray zele de la gloire de l'Espouse de Iesus-Christ, ne luy fera ni petites ni grandes blessures, & il sera fidelle pour toutes ses loix, encore qu'elles ne soient pas également importantes. L'Eglise ancienne jugeoit bien d'une autre sorte que nous de ces premiers degrez du ministere Ecclesiastique. Elle apportoit vne diligence merueilleuse à faire des Clercs, & la dignité de Lecteur estoit la recompense de ceux qui auoient enduré de grands maux pour la cause de l'Euangile. Nous en auons vn exemple admirable dans la promotion au Lectorat, d'un Confesseur de Iesus-Christ nommé Aurele, faite par saint Cyprien durant la chaleur

L'Ancienne Eglise estoit tres-rigoureuse à donner la Clericature.

40 DE LA TONSURE

de la perfection. Il aduertit son
Eglise de ce choix, & il dit que ce-
,, luy qui auoit si glorieusement
,, confessé le Fils de Dieu sur le che-
,, ual, meritoit bien de lire dans
,, l'Eglise, ses Escritures sur la Chai-
,, re, & que pour recompense de sa
,, foy, il l'auoit destiné à ce mini-
,, stere, quoy qu'il meritast vn de-
,, gré plus honorable. Melece
Euesque d'Antioche, dont le nom
est si celebre dans l'Eglise Grecque,
mit saint Chrysostome dans le mes-
me rang des Lecteurs, trois ans apres
son Baptesme, lors que par son émi-
nente vertu, sa profonde doctrine,
& son admirable eloquence, il estoit
digne de l'Episcopat. Ce grand ser-
uiteur de Dieu, bien loin de s'of-
fencer d'une promotiõ qui sembloit
le raualer aux yeux des hommes,
estima qu'il ne la meritoit pas, &
tâcha d'y respondre avec vne gran-
de fidelité. Qu'eussent dit les Eues-
ques de ces bien-heureux temps,
s'ils eussent veu des Peres leur venir
demander

demander la Tonsure, ou des Dimissoires pour leurs enfans, avec des prieres accompagnées de la menace d'appeller de leur refus, & de leurs Ordonnances les plus saintes? Ce procedé leur eust paru vne impieté monstrueuse. Tous les fidelles en eussent eu horreur; tous les foudres! de l'Eglise eussent esté iustement lancez sur des personnes si temeraires. Mais comme cét aage d'or a veu jusqu'ou pouuoit aller la liberté de l'Eglise, le nostre qu'on peut bien nommer l'âge de fer, voit jusqu'ou peut aller la seruitude de l'Espouse de Iesus-Christ, qui n'a plus qu'une fausse apparence d'estre Reyne du monde, & qui en effet est l'esclau de la Puissance seculiere, & des conuoitises déreglées de ses enfans. A peine peuuent-ils souffrir le nom de discipline, bien loin de se soumettre à ses regles quand elies ne s'accommodent pas à leurs passions. Ne soyez pas de ce nombre, mes Freres, qui aspirez à la Clerica-

42 DE LA TONSURE

Ce n'est pas assez pour se faire Clerc d'auoir enuie de seruir Dieu, & de viure deuotement.

ture. Respectez la dignité, que vous desirez obtenir, & esprouuez-vous vous-mesmes pour voir quel mouuement vous pousse au choix d'une condition si sainte. Ce n'est pas assez, comme quelques-vns m'ont souuent respondu, que vous ayez dessein de seruir Dieu, & d'estre plus gens de bien: car demeurant dans la condition seculiere, vous pouuez & vous deuez y viure Chrestienement. Que si vous craignez que les delices du siecle ne vous corrompent, les Monasteres sont ouuerts pour vous y retirer comme en des azyles. Mais ne faut-il pas, me direz-vous, examiner si on est appellé à la vie Religieuse? Ouy, sans doute, il le faut; mais il n'est pas besoin d'une vocation si expresse, que celle qui est requise pour le ministere Ecclesiastique. La raison en est, que celuy-cy estant vne participation de la puissance de Iesus-Christ sur son Corps naturel, & sur son Corps mystique, il est ab-

solument nécessaire , que Iesus-Christ par vn choix particulier, prenne ceux à qui il veut communiquer cette puissance , & la conduite des brebis qui luy appartiennent. Mais la vie Religieuse estant de sa nature, vn estat de sanctification personnelle , & non pas de sanctification des autres ; de perfection que l'on cherche , & non pas de perfection acquise ; de reception de la grace pour soy , & non pas de sa communication à d'autres par les Sacramens, ou par la parole, dans vn Ordre Hierarchique : toutes sortes de personnes sont capables de le prendre , & il n'y a aucune usurpation de quelque chose que Dieu se soit particulièrement reseruée. Outre ces raisons , il est encore certain, que la Penitence , qui est comme l'esprit de la vie Religieuse, est vne chose commune à tous les Chrestiens , soit innocens, soit pecheurs, laquelle il n'y a aucun peril , parlant regulierement, d'embrasser, &

44 · D E L A T O N S V R E

qui meſme eſt neceſſaire à quelques perſonnes, ſoit pour ne tomber pas dans les occasions du peché que le monde leur fournit, ſoit pour repa- rer les cheutes qu'ils ont faites, par des ſatisfactions proportionnées à leur grandeur. Donc, encore qu'il faille examiner le deſſein de ſe jeter d'as vn Cloiſtre, toutefois il faut l'examiner moins, que celuy de ſe faire Eccleſiaſtique. Et ſ'il y a du peril pour celuy qui s'engage ſans vocation, à la vie Monaſtique, ou pour l'Ordre qu'il choiſit; il y en a bien dauantage pour tout l'Egliſe, à qui tous les Ordres qu'elle nourit, doi- uent ſeruir, quand quelqu'un s'in- gere des fonctions de ſon Sacerdoce, ſans y eſtre appellé de Dieu. Cepen- dant les choſes ſe font au rebours. Car ſi quelqu'un veut, par exemple, choiſir la regle des Chartreux, qui ont conſerué leur pureté au mi- lieu de la corruption de tous les autres Ordres: Il fait pluſieurs pe- rites retraites pour voir ſ'il ſera ca-

CLERICALE. 45

pable d'une aussi grande solitude qu'est la leur. Il s'accoustume à coucher comme eux, & à viure des ali-
mens dont ils se seruent. Enfin
apres vne longue & ardente pour-
suite, il est mis au Nouitiat, & du-
rant vne année, on l'exerce, & on
l'éprouue en toutes façons, de sor-
te qu'il est presque impossible que
les Superieurs ne reconnoissent s'il
est capable de leur Institut. Mais
quelque jeune homme veut-il se
faire Prestre; (car c'est ainsi qu'on
parle aujourd'huy, & on parle
comme on fait, puis que ce n'est
pas Dieu qui fait Prestres la plus-
part de ceux qui le sont, mais que
ce sont eux-mesmes qui vsurpent
cét office) dès qu'il sent vn peu de
deuotion, il se presente à l'Eues-
que, sans autre espreue de foy-
mesme; ou bien il se contente
d'auoir demeuré douze ou quinze
jours dans quelque lieu de retraite,
où l'Esprit de Dieu ne l'ayant point
mené comme il mena Iesus-Christ

Precipi-
tation de
ceux, qui
aspirent
aux Or-
dres.

46 DE LA TONSURE

dans le desert avant qu'il commençast à prescher l'Euangile, il ne faut pas s'estonner, s'il n'entend point sa voix, ou s'il prend celle de sa propre inclination, & de quelque guide plus zelé, qu'esclairé & que prudent, pour vne declaration de la volonté diuine. Il veut qu'à l'heure mesme on le fasse Clerc, & s'il pouuoit receuoir tous les ordres en vn mesme jour, il le feroit, tant il fait peu de reflexion sur ce qu'il demande; tant il est mal informé de la grandeur du rang qu'il desire; tant ou la conuoitise auugle son esprit, ou vne fausse pieté le trompe, & l'emporte avec hardiesse. Le Prelat qui sçait les veritez que ce pretendant ignore, luy veut-il faire connoistre qu'il ne faut pas tant se haster de faire ce qu'on ne peut faire trop bien: Luy découure-t'il la sainteté & l'eminence de la fonction, où il aspire si hardiment: Luy enseigne-t'il la pratique & les regles de l'Eglise, qu'elle oppose

Les veritez du Sacerdoce Chrestien sont ignorées en ce lieu.

comme vne digue à l'vsurpation des hommes : Il croit estre tombé dans vn autre monde ; il est surpris des veritez les plus communes dans les Conciles , & dans les Saints Peres, comme si on luy disoit de paradoxes ; & il nomme rigoureux , bizarre , & particulier en ses sentimens, celuy qui n'est que l'interprete des regles Ecclesiastiques, & qui encore les adoucit extremement , pour s'accommoder à sa foiblesse, nostre siecle n'estant pas capable de la severité des mœurs anciennes. Je me réjouis de voir que dans les ordres religieux , où la discipline reguliere est en vigueur , on soit si exact en l'épreue des Nouices , & ie souhaite que ces maisons de sainteté se remplissent de Saints par ce moyen. Mais ie ne puis souffrir sans vne extreme douleur, que l'Eglise, qui est la Mere & la Souueraine des Religieux, soit si mal traitée. Que ceux qui doiuent auoir la disposition du sang de son Espoux, & de toutes

48 DE LA TONSURE

les richesses qu'il luy a laissées, ne se veuillent pas soumettre à la plus petite épreuve, & qu'ils trouuent insupportable, vn petit delay, demeurant dans vn Seminaire, ou dans les maisons paternelles mesme, afin de voir si vn zele, qui n'est pas selon la science, ne les emporte point à demander la Clericature. Le Novitiat est d'vn droit si rigoureux, que la moindre chose qui manque à ses formalitez, rend la profession nulle. Et pour la Prestrie, qui est le comble de l'honneur où vn homme peut monter, on ne veut garder, ni interualles entre les Ordres, quoy que l'Eglise les ordonne; ni pratiquer les Ordres receus, ni s'en contenter, comme si l'vn estoit le tiltre de l'autre. Mais les choses vont encore à vne autre extremité bien plus indigne. Car non seulement on n'honore pas la Prestrie pour s'y disposer, autant qu'on fait la vie Monastique; mais il n'y a aucun mestier si vil dans la Republique, où on

où on ne fasse vn apprentissage plus long, & plus difficile, pour tascher de le bien sçauoir, & pour gagner la maistrise. On voit ce desordre, on le souffre, quelquefois on le defend; & quand on s'y oppose, on est souuent déchiré par ceux qui devroient deffendre la seuerité que l'on veut garder, comme vn moyen indubitable pour restablir la dignité du ministere de l'Eglise; & en suite pour remedier à la corruption des mœurs des Chrestiens qui ne sont regulierement sanctifiez que par les bons Prestres.

La seconde disposition, mes Freres, que l'Eglise demande à ceux qui veulent entrer dans son ministere, est l'innocence de la vie; & c'est encore en ce point que l'abus est le plus grand dans nostre siecle. La raison de cette pureté, que l'on exige des Prestres, est fondée sur la nature de l'estat Sacerdotal, qui est de sanctifier le peuple; ce qui ne se peut faire que par l'administra-

L'Innocence de la vie passée est nécessaire à celui qui pretend au Sacerdoce.

50 DE LA TONSURE

tion des Sacremens, & par la predication de la parole diuine; choses qui estant saintes, demādent la sainteté en ceux qui les manient, quoy que leur effet n'en depende pas. Dieu dit des Prestres de l'Ancien Testament, qu'ils seront Saints, parce qu'ils luy offrent des pains & de l'encens: Et le grand Prestre portoit sur le front, vne lame d'or, où estoient grauées ces paroles; *Saint au Seigneur*. Il y auoit pour ce Sacerdoce vn grand nombre d'irregularitez corporelles; & pour son exercice, la moindre impureté legale, contractée mesme sans y penser, obligeoit de s'en abstenir.

*Au Leuit.
chap. 21.*

*1. Aux
Corinth.
chap. 10.*

Or tout arriuoit en figure aux Iuifs, comme dit l'Apostre, de sorte que cette pureté exterieure que Dieu demandoit aux Prestres de la Loy charnelle, n'estoit que l'ombre de l'innocence qu'il exige des Prestres de la Loy spirituelle, non seulement lors qu'ils sont dans leurs fonctions, mais auant qu'ils reçoient la puis-

CLERICALE. 51

ance de les exercer par l'ordination. C'est pourquoy l'Eglise a mis tant d'irregularitez qui excluënt des Ordres sacrez, ceux en qui elles se rencontrent, non seulement à l'égard de l'ame, mais aussi au respect du corps, comme est vne notable deformité, qui pourroit rendre le ministere ridicule. La Bigamie est vne des moins dispensables, & qui mesme ne s'efface pas dans le Baptesme, lequel abolit toutes les autres. Et pourquoy cét empeschement est-il si difficile à leuer? Pourquoy a-t'on fait des secondes Nopces qui sont licites, vne exclusion particuliete du Sacerdoce? Ce n'est pour autre raison, que parce que les secondes nopces quoy que permises, marquent neantmoins quelque incontinence en celuy qui les contracte, & que le soubçon de ce vice doit estre esloigné du Prestre. A plus forte raison, l'Eglise selon les Canons, ne reçoit pas ceux qui se sont souillez des impuretez les plus abo-

Can. A.
post. 17.
& 18.
Concil.
Val. 1.

52 DE LA TONSVRE

minables de la chair, auant que de pretendre à son ministere. Escoutons-là dans vn Synode Romain, dont les Canons furent enuoyez aux Euesques de France, pour respondre aux questions qu'ils auoient proposées.

Au 2.
Tome
des Con-
ciles de
France.

L'Eglise Romaine, dit le Canon 4. obserue particulierement cette regle, Que si quelque enfant n'a pas conserué la pureté de son corps depuis le Baptesme, il ne peut estre admis au rāg des Clercs. Que si quelqu'un est baptisé en vn âge plus auancé, & a vescu Chrestienement avec vne seule femme, il peut estre promu à la Clericature; si d'ailleurs il n'est point coupable d'autres pechez. Mais si quelqu'un corrompt le Sacrement de l'eau, par des vices charnels, encore qu'apres ses fornications, il se marie; comment peut-il estre receu au ministere de la remission des pechez, luy qui s'est replongé dans les tenebres de sa

CLERICALE. 53

premiere vie. De tels Ministres,
seroient Ministres non pas de Je-
sus-Christ, mais de l'Antechrist.
O nouvelle presumption! On fie
le Sacerdoce à celuy qu'on doit
obliger de faire penitence, afin
qu'il puisse expier par vne longue
satisfaction l'ingratitude avec la-
quelle il a souillé la grace du par-
don qu'il auoit receuë. On ne
sçait pas précisément le temps de ce
Synode, dont nous venons de rap-
porter vn Canon si exprés pour no-
stre sujet. Mais il n'y a point de dou-
te, qu'il ne soit tres ancien, &
peut-estre a-il esté tenu sous Inno-
cent I. si ce n'est vn recueil des an-
ciens Canons obseruez par l'Eglise
de Rome. Long-temps auparauant
la mesme regle estoit establie. Car
chacun sçait que ceux qui auoient
fait penitence publique, ne pou-
uoient estre admis à la Clericature.
Le Canon 28. des Apostres defend
d'ordonner Euesque celuy qui aura
mené vne mauuaise vie. Le 2. Ca-

Epi. Siri-
cij ad
Himeriū.
Aug. t. pi.
50. ad
Bonif.

54 DE LA TONSURE

non du Concile de Nicée ordonne la mesme chose. Le 9. du Concile de Neocesarie, interdit la celebration des saints mysteres, au Prestre qui confesse auoir commis vn peché de la chair auant son ordination. L'onzieme soumet à la mesme peine, le Diacre qui sera tombé dans vne pareille faute. Saint Leon qui fut vn tres grand Pape, escrit à Rusticus Euesque de Narbonne, „ Que la coustume Ecclesiastique ne „ permet point ni au Prestre, ni au „ Diacre, de faire penitence publi- „ que, & que quand ils tombent dans „ des crimes, *ad promerendum misericordiam Dei, priuata est expetenda secessio.* Le Concile de Valence tenu vn peu de temps après la promotion de saint Ambroise, qui auoit tasché de se scandaliser soy-mesme pour n'estre pas fait Euesque, ordonne, que si quelqu'vn en mesme occasion, par vnzele plus ardet que considéré, s'accuse de quelque peché qu'il n'aura pas fait, il ne puisse estre or-

donné, à cause que ces declarations font tousiours quelque mauuaise impression dans l'esprit des peuples. A plus forte raison les veritables crimes doiuent-ils donner l'exclusion du Sacerdoce. Le mesme Saint Leon que ie viens d'alleguer, reprend les Arriens de ce qu'ils auoient ordonné des personnes de mauuaise vie, & il dit, *qu'en user ainsi ce n'est pas auoir soin du salut du peuple, mais causer sa ruine; que ce n'est pas luy donner vne conduite profitable, mais augmenter ses perils.* Nestorius ayant esté fait Euesque de Constantinople, apres la demission volontaire de Gregoire de Nazianze, il voulut donner le Diaconat à son Medecin, qu'il aymoit extrêmement. Celuy cy s'y opposa, & allegua pour raison de son refus, l'incontinence de sa vie passée. Nestorius luy respondit, qu'il auoit esté aussi desbauché que luy, & que toutefois il auoit esté promu au second Episcopat de l'Eglise. A cela,

*Epist. 83.
dist. 61.*

Non est hoc confulere populo, sed nocere, non prestare regimen, sed augere discrimen.
S. x. li. 7. c. 10.

Admi-
rable ré-
ponse
d'un Me-
decin
pour n'e-
stre pas
fait Dia-
cre.

56 DE LA TONSURE

le Medecin repliqua, qu'il auoit esté baptisé, & de plus qu'il auoit receu l'ordination, & que Dieu auoit voulu que l'une & l'autre de ces deux choses, donnassent la parfaite expiation des pechez, de sorte que n'ayant point perdu l'innocence baptismale, il estoit capable du ministere de l'Autel, & non pas luy qui l'auoit perduë. Je souhaiterois que tous ceux qui aspirent au ministere Ecclesiastique, grauassent cette responce dans leur esprit, & qu'ils fissent vne longue & serieuse reflexion sur l'admirable verité qu'elle contient, en cette innovation merueilleuse que fait l'Ordre sacré dans l'ame de ceux qui le reçoient, avec la disposition qu'il demande. Car de là il s'ensuit, que ceux qui ne l'ont pas, ne sont point changez, & qu'ils demeurent, ou qu'ils retombent bien-tost dans les desordres du vieil homme qu'ils croyent auoir quitté, & que mesme ils ont enuie de quitter, Dieu pu-

nissant ainsi l'vsurpation temeraire
qu'ils ont faite de son Sacerdoce.

Vous voyez donc, mes chers Freres, par ces diuines regles de l'Eglise, que le principal examen que vous deuez faire de vous-mesmes, auant que de vous presenter à la Clericature, est celuy de l'innocence de vostre vie, depuis vostre baptesme, sur tout pour les pechez qui font perdre la pureté, laquelle est si necessaire aux Ministres de l'Espouse du Fils de Dieu, qui est Vierge, & à l'administration du Corps de Iesus Christ, qui est le Roy des Vierges, & le Chef de la Virginité. Je sçay qu'en ce siecle, toute chair a corrompu sa voye, & qu'il est bien malaysé de trouuer des jeunes hommes, qui dans le desordre general & dans les mauuaises frequentations, n'ayent sali la robe blanche de leur Baptesme, par ces impuretez dont il ne faudroit pas seulement qu'un Chrestien proferast le nom, selon le commandement de l'Apostre, &

*Aux
Ephes.
chap. 5.*

*Il vaudroit
mieux
avoir peu
de Prestres
qui
fussent
bons, que
beaucoup
de mauvais.
Epist. ad
Eph. Lu-
ciana. 2.*

*Tom. 2.
Concil.
Callix.*

donc Tertullien dit, que ce ne sont pas des crimes, mais des monstres. Toutefois la corruption presque generale des pretendans à la Clericature, ne doit pas en introduire vne autre dans la discipline de l'Eglise, & il vaudroit mieux n'auoir qu'vn Prestre dans vne Ville, qui fust vn vray Prestre de Iesus-Christ, que d'en receuoir plusieurs qui n'estant point dignes du Sacerdoce, deshonnorent Iesus-Christ, & scandalisent l'Eglise. Il faut, dit le Pape Gelase, escriuant à des Euesques, confier les ministeres de l'Eglise à des Ministres qui en soient dignes, de peur que sous pretexte d'auoir faute de Clercs, on n'introduise le vice dans la maison de Dieu, au lieu de procurer l'vtilité de la famille du Seigneur. Veran Euesque de Châlons, dans le mesme sentiment assure, qu'en ce qui regarde les Ministres Ecclesiastiques, vn petit nombre de bons, qui soient bien éprouuez, vaut mieux

CLERICALE. 59

„ qu'une grande multitude de ces
„ vagabonds qui ne seruent qu'à
„ mettre la confusion & le desordre
„ parmy le peuple. C'est donc vne
mauvaise raison, pour blasmer la
feuerité que les Prelats soigneux de
leur deuoir, apportent au choix des
personnes qu'ils ordonnent, que
celle-cy, qui est toutefois le plus
ordinairement dans la bouche de
„ leurs Censeurs: Si on est si diffi-
„ cile, si on demande tant de con-
„ ditions dans les Clercs, on ne
„ pourra plus faire de Prestres, &
„ les Eglises se trouueront desertes,
„ & dépourueuës de Curez, qui les
„ seruent. Dans les siècles où on
estoit encore plus rigoureux pour
l'election des Ministres Ecclesiasti-
ques, il n'y auoit guere moins de
Fidelles que dans le nostre. Rome,
Constantinople, Alexandrie, An-
tioche de Syrie, estoient toutes
Chrestiennes, & dès le temps de
Trajan, Plin second Proconsul de
l'Asie, luy escrit, qu'il auoit trou-

60 DE LA TONSVRE

ué les champs & les Villes remplies de ceux qui faisoient profession de la foy de Iesus-Christ. Cependant pour sufire à l'instruction de tant de personnes qui estoient dans les grandes Villes, & à la campagne; il est certain qu'il y auoit fort peu de Prestres en comparaison du nombre que nous voyons aujourd'huy, & que dans leurs choix, on obseruoit religieusement la rigueur des Canons, que plusieurs soustiennent aujourd'huy, ou ne se deuoir, ou ne pouuoir plus se garder, la face de l'Eglise estant changée. Mais le dernier Concile de Trente leur ferme la bouche. Car outre qu'il renouuelle toutes les anciennes Ordonnances pour le reglement de la vie des Clercs, Il enjoint expressément aux Euesques, comme nous auons desia dit, de n'ordonner que ceux, qui dès l'enfance auront vescu sans reproche, selon les veritables Statuts des saints Peres; *Secundum Beatorum Patrum venerabiles sanctiones.*

*Sess. 6.
c. 1. de
Reform.*

CLERICALE. 61

En la Session 13. il regle l'age des Ordres sacrez, & il adjouste, Que
» les Euesques doiuent sçauoir que
» tous ceux qui l'ont atteint, ne doi-
» uent pas pour cela estre promeus,
» mais ceux-là seulement, qui en
» sont dignes, & dont la vie es-
» prouuée est vne sainte vieillesse.
Il n'est donc pas question de faire
beaucoup de Clercs, mais d'en fai-
re de bons, & vous deuez, mes très-
chers Freres, rascher d'estre de ce
petit nombre. Que si vostre con-
science vous reproche des crimes
qui vous excluënt par les Canons,
retirez-vous humblement du San-
ctuaire, & au lieu d'entrer dedans,
pour y offrir le sang de l'Agneau; de-
meurez à la porte pour y pleurer
vos pechez, & pour rascher de les
effacer par des satisfactions d'une
veritable penitence. Si apres l'a-
uoir faite, si apres auoir véritable-
ment dépouillé le vieil homme, &
reuestu le nouveau, l'Espoux de
l'Eglise, par vne conduite particu-

*Sed di-
gnos di-
taxat, &
quorum
probata
vita se-
nectus
sit.*

62 DE LA TONSURE

liere dont vous ne pourrez, ni ne devrez douter, vous appelle au ministère de ses Autels; obeïſſez, & ſans regarder voſtre indignité paſſée, laiſſez-vous placer au rang où il luy plaïſt de vous mettre. Mais hors cette exception, qui confirme la Loy, laiſſez luy le ſoin de ſe pourvoir de Miniſtres, & n'acquieſcez ni à la chair, ni au ſang; ie veux dire, ne ſuiuez point les mouuemens interreſſez de vos Peres, ni les conſeils imprudens de vos amis, qui vous pouſſent à embrasser vne condition dont voſtre conſcience vous iuge indignes. Si vos Peres veulent conſeruer du bien dans leurs familles, que ce ne ſoit pas au dépés de voſtre ſalut. S'ils ſe trouuent chargez du ſoin de vous pourvoir; ne vous chargez pas d'un fardeau auſſi epouuentable qu'eſt le miniſtere Eccleſiaſtique, ou d'un Benefice. Ce ſera vne malediction pour vous, ſi Dieu ne vous y appelle pas, & ſ'il ſouffre pour punir la conuoitiſe pa-

ternelle & la vostre, que vous possediez quelque partie du patrimoine des pauvres.

Il est doux durant qu'on en jouit sans croire estre obligé à faire aucune chose, si ce n'est à reciter l'Office diuin; (sans y mâquer vn seul iour.) Mais à la mort le mauuais vsage qu'on en a fait, est vn terrible sujet de desespoir. Les maximes modernes qui sont si larges & si commodes pour contenter le luxe & l'auarice des beneficiers, ne pouuant alors appaiser la conscience, qui voit les choses par vne plus haute lumiere; peuent encore moins estre receues pour excuses, deuant celuy qui jugera cet abus selon les regles de sa verité, qui ne peut recevoir de changement. Elle est vn paradoxe pour la pluspart de vous autres, & encore plus pour les Peres que pour les enfans, qui sont d'ordinaire des victimes malheureuses de l'auarice, ou de l'ambition de ceux qui croyét leur témoigner beaucoup d'amitié,

Le cōpte qu'il faut rendre des reuenus Ecclesiastiques est tres-rigoureux.

64 DE LA TONSURE

quand ils leur procurent des biens temporels qui leur font perdre ceux de l'Eternité. Voila sans doute la véritable raison, qui les échaufe si fort contre tous les reglemens que font les Euesques, pour arrester ce torrent du desordre de la promotion à la Clericature, & aux Ordres sacrez. Mais quand ils s'échaufent, quand ils crient, quand ils tempestent, il faut déplorer leur auenglement comme leurs Peres; il faut tâcher de les rendre capables des reglemens establis avec douceur, & avec adresse. Que s'ils demeurent obstinez à s'oposer au bon ordre, il faut qu'un Euesque demeure ferme dans l'observatiõ de la discipline Ecclesiastique, cõme le Ministre de celuy qui dit: *Je suis Dieu, & ie ne change point.*

*Malach.
chap. 3.
De l'ordonnance
de porter
la soutane
quelques
iours auãt
que de
recevoir
la Tonsure.*

L'ordonnance que nous auons faite de porter l'habit Clerical quelque temps auant que de recevoir la Tonsure, paroist nouvelle à plusieurs dans cette Prouince, où elle ne s'obserue point, & cette

CLERICALE. 65

cette nouveauté donne sujet de la condamner. Mais premierement nous répondons, que quand elle ne seroit establie en aucun Diocese, nous la pourrions faire garder dans le nostre. Car pour rendre vne Loy juste, deux choses sont necessaires; La puissance en celuy qui la fait, & l'vtilité qui en reuient au public, où la necessité de son establissement, soit pour empescher quelque grand mal, les loix venant des mauuaises mœurs, soit pour procurer quelque bien considerable. Et qui osera dire que l'Euesque dans son Diocese, & sur tout dans son Synode, ne puisse faire toutes les ordonnances, qu'il juge necessaires pour la conduite de son troupeau? Nul Catholique ne reuoquera en doute, que les Euesques n'ayent esté establis par Iesus-Christ, pour regir l'Eglise dans la portion qui leur est assignée. L'Apotre le dit clairement, parlant aux Euesques & aux Prestres de l'Eglise d'Ephese qui l'estoient venu trou-

L'Euesque a pouuoir de faire des loix dans son Diocese.

Bart. in l. l. perium num. 8. de iurisdic. iudicium.

In quo vos posuit Spiritus sanctus super Episcopos regere Ec-

*de sam
Dei.
Actor c.
20.*

66 DE LA TONSURE
uer à Milet. Or ce regime ne peut
estre sans l'authorité de faire des
Loix, nulle communauté ne se pou-
uant regir que par leur moyen. Il
est vray, qu'il y a cette difference
entre les Loix des Euesques parti-
culiers, & les Loix des Conciles, ou
des Souuerains Pontifes, que celles-
là sont sujetes à estre reformées par
les Tribunaux Superieurs, & qu'elles
n'obligent que leurs Diocesains;
au lieu que celles cy obligent l'Egli-
se vniuerselle à les obseruer. Mais
cette subordination n'empesche pas
la puissance qui leur est propre, &
sans laquelle, ils seroient chargez
de gouverner vn peuple, & n'au-
roient aucun frain pour le retenir,
ny aucun moyen pour s'aquiter de
leur charge, ce qui est absolument
contraire à l'ordre de la sagesse de
Dieu. Les Docteurs disputent s'ils
sont obligez faisant des Statuts,
de suiure le conseil de leurs Cha-
pitres, & les plus habiles respon-
dent, qu'il n'y sont point tenus pour

les Loix qui dependent de la puissance absoluë & cōme Monarchique de l'Episcopat, où il ne s'agit point d'alienations des biens Ecclesiastiques, ni d'autres choses qui regardent l'interest du corps capitulaire, & qui le chargent de quelque nouvelle obligation. Or cette Ordonnance, dont ie parle maintenant, de faire porter l'habit long à ceux qui demandent la Tonsure, quelques mois auant que de la receuoir, ne choque, ni l'interest public, ni celui des particuliers : Mais elle regarde purement l'Ordre sacré, dont la collation appartient au seul Euesque. Nul n'a droit par consequent de pretendre aucun partage d'authorité avec luy pour l'establissement des regles & des conditions qu'il iuge necessaires pour s'en approcher, quoy que ses Statuts puissent estre reformez par les Iuges Ecclesiastiques, à qui il est soumis dans la Hierarchie.

Mais cette Ordonnance, dont il

68 DE LA TONSURE

s'agit, n'est point obseruée, dira
quelqu'un, dans les autres Diocè-
ses. Je respons, il seroit à souhaiter
qu'elle le fust en tous. Elle l'est en
ceux de la Prouince de Bordeaux,
parce que dans le Concile Prouin-
cial de cette Metropole, elle y a esté
solennellement publiée. Voicy les
», termes. Que celuy qui demande

Conc. 2. », la premiere Tonsure, soit d'un âge
Burdiga- », où il puisse discerner plainement
lense an- », ce qu'il fait, & quel chemin il
no 1624. », prend. Comme c'est enuiron les
», douze ans, qu'il commence à
», estre capable de cette connoissan-
», ce: Nous ordonnons que nul de-
», formais ne puisse estre fait Clerc,
», qu'il n'ayt atteint la douzième
», année, dequoy, & de sa vie, mœurs,
», conuersation, & connoissance
», des rudimens de la foy, de sa legi-
», time naissance, & de son incli-
», nation à l'estat Ecclesiastique, il
», sera tenu d'apporter des attesta-
», tions valables, & signées du Curé
», de sa Parroisse, & de ses Prece-

CLERICALÉ. 69

„pteurs : Et afin qu'il ne fasse rien
„legèrement, nous voulons qu'on
„l'éprouue auparauant, & qu'on
„luy assigne vne Eglise, où pour le
„moins les festes Solemnelles, &
„les Dimanches, il serue à l'Autel
„avec l'habit Clerical; & sur l'at-
„testation d'auoir satisfait à cela,
„au temps de l'ordination, si d'ail-
„leurs on l'en trouue capable, il se-
„ra promu à la Tonsure.

Cette Ordonnance si sagement
faite par vn grand Cardinal, & par
des Prelats éminens en pieté, & en
doctrine, & si authentiquement pu-
bliée dans vn Concile où presidoit
le Saint Esprit, estoit nouvelle quād
on la fit. Mais sa nouveauté reli-
gieuse a paru belle à tous ceux qui
ont eu les vrayz sentimens de la Re-
ligion, laquelle ne peut se conseruer
ni refleurir, si on ne pouruoit l'Egli-
se de bons Ministres; à quoy il faut
travailler dès leur entrée dans l'estat
Ecclesiastique, par la Tonsure. Cet-
te Loy se pratique non seulement

79 DE LA TONSURE

dans toute la prouince d'Aquitaine, mais dans beaucoup d'autres Dioceses, avec vne salutare rigueur. Par ce moyen, les Prelats se sont deschargez de l'importunité des pretendans à la Clericature, & en on fait connoistre l'excellence à ceux qui s'y presentoient, par des mouuemens peu religieux. Les Peres allegueront-ils la despense d'une Soutane ? Cela seroit trop sordide. Diront-ils que cét habit est incommode pour des jeunes enfans qui vont en Classe ? cela n'est pas receuable. Car l'Eglise dans les Ordres qu'elle establit, ne regarde pas ces petites choses. Dans les Colleges bien disciplinez, les Escoliers ne portent-ils pas des robes qui sont aussi embarrassantes que des soutanes ? Dans les Seminaires, les jeunes enfans ne sont-ils pas tous vestus de long ? Il est constant qu'apres la Tonsure receuë, l'Eglise oblige les Tonsurez à porter l'habit Clerical, s'ils veulent

· jōuyr des priuileges des Clercs. Et pourquoy ne le porteront-ils pas quelques mois, ou quelques jours auparauant ? Car pour le terme, l'Euesque l'allonge ou l'abrege ; selon qu'il le iuge à propos. Les parens veulent bien que leurs enfans paroissent Clercs, quand il faut les pouruoir d'un Benefice, ou en tirer les rentes; mais de porter la liurée de la Clericature, afin qu'on les puisse éprouuer, c'est à quoy ils trouuent vne trop grande rigueur. Il faut que vous soyez plus sages qu'eux, mes tres-chers Freres, & & que puisque vous nous assurez que vous ne voulez la Tonsure, que pour seruir Dieu & l'Eglise, vous demãdiez vous mesmes qu'on vous esprouue, non seulement en vous faisant porter la couronne, mais par toutes les autres manieres que nous iugerons necessaires. Car refusant de passer par vne regle si iuste & si facile; ne nous donnez-vous pas vn legitime sujet de soubçonner

72 DE LA TONSURE

de tromperie toutes les belles paroles que vous auez dans la bouche.

Prenez de bonne heure cét habit saint, & quittez pour tousiours l'ignominie de l'habit seculier, comme il est nommé dans vostre ordination. Il vous distinguera plus honorablement de vos compagnons, que les habits d'or & de soye, vous faisans connoistre pour Clercs, c'est à dire, pour l'heritage & pour la portion du Roy de tous les Roys du monde. Il vous imposera vne heureuse necessité d'estre plus graves & plus modestes que les autres. La friponerie, les jeux pueriles, & bien moins les actions indecentes & sales, ne s'accordent pas bien avec vne soutane. Il donnera mesme du respect, & il inspirera de la retenue à ceux avec qui vous viurez, comme faisoit autrefois le manteau que portoient les Chrestiens, dont Tertullien dit, que la rencontre faisoit rougir les vices.

Vous y auez renoncé aussi bien qu'à

L'habit
l'ég port-
te les
ieunes
hommes
à vne
plus grā-
de mo-
destie.

CLERICAL. 73

qu'à toutes les pretentions des biens & des honneurs de la terre, quand l'Euesque vous a coupé les cheueux. Cette ceremonie est mystericuse, & elle vous doit apprendre, que comme on vous coupe le poil, qui est vn excrement du corps : de mesme vous deuez retrancher de vostre cœur, l'amour de toutes les choses seculieres qui sont superflues pour le veritable Clerc, dont la vie, selon saint Denis, doit estre sans fard, sans ombre, & sans déguisement. Saint Isidore de Seville, dit, que ce rasement de cheueux qui se fait sur le haut de la teste, enseigne au Tonsuré ; qu'il doit particulièrement retrancher les superfluites de l'esprit, l'ambition, la vanité, la curiosité, & les autres vices spirituels, à qui d'ordinaire on ne prend pas garde, quoy qu'ils soient les plus dangereux & les plus defagreables à Dieu, qui comme il est Esprit, veut estre seruy en esprit & verité, par tous les Chrestiens,

Qu'il ne faut pas se faire Ecclesiastique pour auoir du bien.

& principalement par les Ministres de son Eglise. L'auteur du Liure *du mépris du monde* attribué à Saint Augustin, en rend vne autre raison, qui est; qu'on coupe le poil en cette partie du corps, où nous scauons qu'habite la nouvelle Sageffe, qui est Iesus-Christ. La Tonsure parmy les Romains estoit vn signe d'infamie: Domitien fit raser Apollonius Thianée, & ceux que l'on condamnoit aux minieres estoient razez. Mais Iesus-Christ a changé cette infamie en honneur, dans la Tonsure des Clercs, qui s'appelle Couronne, & qui est vne marque de leur participation de son Sacerdoce royal. Dans le Paganisme, ceux qui se sauuoient du naufrage, offroient leurs cheueux à Neptune. Vous vous en sauuez d'vn tres-dangereux, mes chers Freres, quand vous quittez la mer du siecle, qui n'est jamais tant à craindre, que quand elle paroist la plus tranquille; & que vous prenez Dieu pour vostre he-

In ea parte pilos capitis radimus in quo noua sapientia, Christum inesse cognoscimus.

ritage. Offrez donc gayement vos cheueux à celuy qui d'une parole appaise la colere de la mer la plus orageuse, & qui commande aux vents, comme leur maistre. Entrez tous nuds dans son Temple, mais nuds d'affections terrestres, nuds de pretensions de biens & d'honneurs, afin que vous ne soyez pas des mocqueurs quand vous dites; *Le Seigneur est le lot de mon heritage,* & que vous receuiez l'effet de la priere de l'Euesque, qui dit en vous coupant les cheueux; *Sicut immutantur in vultibus, ita dextera manus eius virtutis eis tribuat incrementa.* En effet, ce seroit peu de chose, ou plûtoſt ce seroit vne chose tout à fait ridicule, de changer seulement par la Tonsure, d'air de visage, & de ne changer point de cœur. C'est ce dernier changement qui doit commencer dans vostre Clericature, & il faut que de jour en jour, il se fasse plus grand & plus parfait en vous. Il faut pour cela

76 DE LA TONSVRE

que Dieu vous ouvre les yeux, & vous defende comme l'Euesque l'en prie, de tout aueuglement spirituel & humain, *Vt ab omni cecitate spiritali & humana oculos eorum aperiat.* Il y a vn aueuglement caché dans le fonds de l'esprit, qui n'est pas aisé à reconnoistre, parce qu'il a toutes les apparences de lumiere, & qu'il nous fait voir les choses qui sont en nous, & hors de nous, d'une façon trompeuse; de sorte que nous pensons souuent ne chercher & ne vouloir que la gloire de Dieu, ou le salut du prochain, quand nous cherchons la satisfaction de nostre amour propre, & que nous en sommes remplis jusqu'au fonds des moüelles. Quelquefois les personnes les plus spirituelles que nous consultons, contribuënt à nous aueugler sans le vouloir faire, soit pour ne nous pas bien connoistre, soit par vn juste, mais tres-espouuantable jugement de Dieu, qui leur refuse

1^o pon-
c.f.

la clarté qui est nécessaire, respan-
dant, comme dit Saint Augustin, sur
eux & sur nous, des tenebres pena-
les, pour punir les conuoitises illici-
tes que nous nourrissons dans no-
stre cœur, & que nous cacheons
aux hommes. Certes, il n'y a rien de
plus espouventable que cette puni-
tion, qui nous fait trouuer vn es-
prit d'erreur dās la bouche où nous
pensions trouuer la verité, & qui
nous conduit au precipice par la
main de nos guides, qui ont enuie
de nous le faire éuiter. L'experien-
ce ne nous en fait voir que trop d'e-
xemples funestes en tant de person-
nes qui ne font rien que par le con-
seil de ceux qu'ils ont toute raison
de croire, quoy que par les euene-
mens, il paroisse clairement que ce
n'est pas Dieu qui a donné le conseil
des resolutions qu'elles ont prises.
Ce n'est dōc pas sans sujet, mes Fre-
res, que l'Eglise en l'ordination des
Clercs, demande que Dieu les pre-
serue de tout aueuglement spiri-

78 DE LA TONSVRE
tuel, aussi bien que de l'aveuglement
humain, grossier, & charnel, qui
est moins dangereux, parce qu'il est
plus aisé à reconnoistre. C'est ce-
luy que nous voyons respandu sur
l'esprit de la plupart des Clercs, &
qui les porte avec tant d'ardeur, &
& d'effronterie, à la poursuite des
biens & des hōneurs de l'Eglise, sans
faire aucune distinction de moyens,
pour arriuer à la fin de leur auarice,
ou de leur vanité. C'est ce qui leur
fait faire vne cour si assiduë & si las-
che à toutes les personnes dont ils
croient que la faueur leur est neces-
saire pour paruenir où ils pretendēt.
C'est ce qui leur met dans la bou-
che l'encens de la flaterie, pour les
Idoles les plus montrueuses. C'est
ce qui les engage à soustenir les plus
mauuaises actions. C'est ce qui les
empesche de dire la verité, dans les
occasions les plus importantes, où
il s'agit quelque-fois du salut du
peuple. Enfin, c'est ce qui fait, que
comme dit saint Hilaire, des Prelats

de son siecle, ils sont de la Foy du tēps, & non pas de la Foy des Euan- giles. Ne peut-on pas dire de ces mal-heureux Clercs, qu'en voyant, ils ne voyent pas; qu'entendant, ils n'entendent point; & qu'ils sont dans les tenebres & dans l'ombre de la mort, tout éclairz qu'ils pen- sent estre d'ailleurs, soit par la scien- ce diuine, soit par la prudence po- litique. Tous les Chrestiens sont enfans du jour, selon le grand Apo- stre, & non pas de la nuit. Mais les Ministres de l'Eglise doiuent estre particulièrement enfans de la lu- miere, & non pas des tenebres, puis- que c'est par eux que la lumiere doit estre respanduë sur les Fidelles, dont ils sont les guides, dans ce chemin de lumiere qui doit croistre de jour en jour, jusqu'à ce qu'il arriue au jour parfait. Or comment est-il possible qu'un Clerc, ayant vne pe- tite estincelle de la clarté celeste, puisse rechercher avec empref- sement ce qu'il doit fuyr avec dili-

*Aux
Thess. c. 5.*

*Aux
P. 63.
chap. 4.*

80 DE LA TONSVRE

gence, & aymer avec vne ardeur furieuse, l'esclat, l'honneur, les richesses, & les delices, qu'il doit hayr avec vne sainte & courageuse feuerité, puis qu'il y a renoncé, comme ie vous ay desia dit, en receuant la Clericature. Songez donc serieusement, mes Freres, qui vous y disposez, aux obligations estroites qu'elle vous impose. Ne faites pas semblant de sortir des tenebres du siecle, pour y rentrer plus auant. Souuenez-vous encore vn coup, qu'estans enrôlez dans la milice Ecclesiastique, vous avez dit à Dieu, que vous le prenez pour vostre part. C'a esté à la face des Autels que vous avez prononcé ces paroles, ç'a esté en presence des Anges, ç'a esté à Iesus-Christ que vous l'avez promis; & l'Euesque qui le represente, a receu cette promesse en son nom. Seriez-vous si aueuglez que de croire que vous la pouuez violer impunément? Seriez vous si impies que de la prononcer de bouche, & d'auoir en

CLERICALE. 81

mesme temps dessein de ne la point garder ? Au lieu de prendre Dieu pour vostre portion , seriez-vous si detestables que de songer seulement à quelque portion du reuenu de son Eglise ? Au lieu de vous consacrer à son seruice , cōme des enfans pleins d'affection ; seriez vous des Marchands remplis d'auarice ? De la maison du Seigneur , qui est vne maison d'Oraison , en feriez-vous vne Banque ? Au lieu de songer à vous rendre capables des autres degrez de la milice Ecclesiastique ; ne penseriez-vous qu'à tirer vne grosse solde sans combattre ? N'entreriez-vous dans l'Eglise, que comme dans vn lieu exposé au pillage ? Pour l'interest de vostre famille , fouleriez-vous aux pieds la gloire de la famille de Iesus-Christ ? Prendriez-vous sa liurée pour le trahir ? Faudra-t'il qu'il nourrisse en vous , vn adorateur du monde qui est son ennemy ? Faudra-t'il que le patrimoine des Pauures deuienne l'heritage de ceux

§2 . DE LA TONSVRE

qui se rient de leur misere, & qui fouuent en sont les auteurs? Faudra-t'il que les biens par lesquels les Fidelles ont creu racheter leurs pechez, fournissent aux pecheurs, le moyé d'entretenir leurs débauches? Faudra-t'il que les marques de la deuotion des premiers Siecles, contribuent à la corruption du nostre? Faudra-t'il que par le mauuais vsage des biens de l'Eglise, vous donniez vn pretexte à ses aduersaires, de les enuahir? Enfin, sera-t'il dit que vous auez choisi Dieu pour vostre heritage, & que vous auez dissipé l'heritage de Dieu? Que vous auez esté plus attachez à la terre que les hommes les plus terrestres, & que vous ne soyez distinguez des autres, que par de plus grâds desordres en vôtre vie? Mais j'ay de meilleures esperances de vous, mes chers Freres; & ie croy que les veritez que ie vous ay expliquées dans ce Discours, feront vne si grande impression sur vos esprits, par la Grace de celuy au nom

CLERICALE. 83

de qui ie vous parle, que vous vous approcherez de la Tonsure avec des dispositions toutes saintes, & que par de si bons commencemens, vous nous ferés esperer vne heureuse perseuerance dans la condition Ecclesiastique, & dans toutes les vertus qui luy son propres. Ie ne puis m'empescher auât que de conclure ce Discours, de vous donner quelques aduis, pour cette perseuerance si importante à vostre salut & à l'honneur de l'Eglise.

Le i. est, que comme auant que de vous preséter à la Clericature, vous deuez songer fort serieusement à ce que vous voulés faire, & aux obligations dans lesquelles vous allez vous engager: Il faut apres l'auoir receuë, que vous songiez continuëllémēt à ce que vous auez fait, & aux choses où vous vous estes engagez. Car tout le desordre de la vie des Clercs, ne vient d'ordinaire que de ce qu'ils ne pensent jamais à ce qu'ils sont, & à ce qu'ils doiuent faire. Dans toutes

Il faut que les Clercs pensent souuent aux deuoirs de leur condition.

84 DE LA TONSVRE

les autres conditions, les hommes ne songent que trop à leurs charges, afin d'en tirer tous les droits, ou d'en exiger tous les honneurs, ou de les accroistre, ou d'acquérir en les faisant bien, vne reputation particuliere, qui les mette au dessus des autres. Les Artisans, mesme les plus vils, s'appliquent à leurs mestiers, les estiment, les preferent aux autres, & veulent y exceller, soit par auarice, soit par vanité. Il n'y a que les Ecclesiastiques qui ne font (j'entends la plus part) aucune reflexion, sur l'eminence & sur les deuoirs de l'estat où ils sont appelez; & quand ils en font quelque vne, c'est d'vne façon toute seculiere & toute prophane. De là vient qu'ils negligent le veritable honneur, lequel est attaché à leur ministere, pour pointiller sur vn autre, qui est tout à fait humain, & dont la recherche trop empresse, ou la conseruation trop ardente, ne sert qu'à les faire accu-

CLERICALE. 85

ser de vanité. Pour les devoirs essentiels de leurs offices; comme ils sont contraires aux loix de la chair & du sang; comme ils les obligent de renoncer à toutes les conuoitises qui viuent en eux: c'est, où ce qu'ils ne considerent jamais, ou ce qu'ils oublient aysément, apres les auoir considerez par maniere d'acquit. Ne soyez pas de ce rang, mes Freres: Faites vne continuelle reflexion sur la sainteté de vostre Clericature, & considerant les obligations où elle vous a fait entrer; demandez à Dieu, mais ardamment, mais humblement, mais perseueramment, la grace qui vous donnera le moyen de vous en acquitter. Accoustumez-vous à l'aymer, & à pratiquer la priere, qui se peut nommer Les Clercs avec plus de sujet que la main de doiuent l'homme, l'instrument des instru- vacquer mens, puisque c'est par son moyen à la prie- que nous obtenons toutes choses re. de Dieu, quand elle est faite par cét Esprit qui prie en nous avec des ge-

86 DE LA TONSVRE

*Aux
Rem.
chap. 8.*

missemens inenarrables, & qui ay-
de nostre foiblesse, afin que nous
ne defaillions point. Or cette prie-
re est double, vocale, & mentale. Si
vous avez des Benefices, vous estes
obligez à reciter l'Office diuin, &
il faut payer cette debte avec pieté,
& avec fidelité, & non pas avec
cette negligence, cette distraction,
& ce renuersement des temps que
l'Eglise assigne pour chaque heure,
dont la plupart des Beneficiers ne
font aucun scrupule. Si vous n'a-
uez point cette obligation particu-
liere qui s'accommode assez mal,
avec les exercices du College dans
les premieres années d'estude: il y a
d'autres prieres courtes que vous
deués faire tous les jours, avec atten-
tion, & ne manquer jamais, s'il est
possible, aux heures que vous aurez
destinées pour cela, ou qui y sont
affectées par les regles des lieux où
vous serez esleuez.

Mais il y a deux deuotions dont
ie vous recommande la pratique

entre toutes les autres, la premiere est vers le tres-saint Sacrement, la seconde, vers la Mere de Dieu.

Pour vous exhorter à celle-là, il suffit de vous faire souuenir de ce que ie vous ay dit au commencement de ce discours, que tous les Ministeres de l'Eglise qui sont compris sous le Sacrement de l'Ordre, comme sous leur genre, aboutissent à la tres-sainte Eucharistie, de mesme que les lignes au centre. Donc comme vous y tendez, par le premier degré de la Clericature, qui vous donne droit de seruir le Prestre à l'Autel; il faut que vous y tendiez par amour, par respect, & par pieté. Ne passez point de iour, s'il est possible, sans ouïr la sainte Messe: mais assistez-y dans l'esprit du sacrifice lequel y est offert à Dieu, c'est à dire, en estat de luy estre presentz avec son Fils. Car il ne se contente pas de l'oblation du Corps naturel de Iesus-Christ, il veut que celle du Corps mystique y soit join-

Ilz doiuent auoir vne particuliere deuotion au tres Saint Sacrement.

88] DE LA TONSVRE

te, & particulièrement des assistans, dont le Prestre fait vne mention expresse. Il faudroit regulierement qu'ils y communiassent : mais comme les Chrestiens ne viuent plus aussi saintement que la Communion iournaliere desire, l'Eglise se contente qu'ils y communient en esprit. Or pour cela, ils doiuent estre purs d'esprit, de cœur, & de corps, autant que la fragilité humaine le peut permettre. Mais pour vous, mes chers Freres, qui estes la portion du Seigneur, vous deuez assister à ce redoutable sacrifice avec des dispositions toutes particulieres, afin d'en retirer vn fruit particulier, qui sera vne augmentation de zele, de ferueur, de pureté, & de charité, pour vous preparer à l'ordre de ceux qui ont le pouuoir de sacrifier le Fils de Dieu. Allez l'adorer souuent en ce Mystere, dans les lieux où il y repose: car comme il y est pour adorer Dieu, il y est aussi pour estre adoré
par

par les hommes. C'est le Thrône de la gloire : Et bien qu'il n'y paroisse pas aux yeux du corps, en vn appareil de Majesté, mais qu'au contraire, il y soit couuert d'vn voile corruptible, qui l'humilie & qui l'expose encore tous les jours aux outrages des impies : toutefois les yeux de la Foy l'y découvrent dans ses grandeurs invisibles. Et c'est de la Foy que les Clercs doiuent viure d'vne façon plus excellente que les justes qui sont dans les conditions seculieres, de qui l'Apostre dit apres vn Prophete : *Le Juste vit de la Foy.*

A la visite exterieure du S. Sacrement, vous devez adjoûter sa participation frequente, selon le iugement de vos Directeurs. Car on ne peut prescrire en cela, vne regle generale, la mesure de la participation au Corps du Fils de Dieu plus ordinaire, ou plus rare, dependant du profit que l'ame fait de son usage. Le signe, dit Saint Augustin, qu'on boit & qu'on mange digne-

90 DE LA TONSVRE

*26. Traité
sur Saint
Jean.*

ment, le Corps & le Sang de No-
stre Seigneur, est, si nous demeu-
rôs en luy, & s'il demeure en nous.
si nous habitons en luy, & s'il ha-
bite en nous, & si nous luy sommes
tellement attachez, que nous ne
nous separions point de luy. Je louë
la coustume des Colleges & des Se-
minaires, où les jeunes Clercs com-
munient réglément en certain jour:
mais il faut bien que vous preniez
garde à ne pas faire vne action si
sainte, par coustume; & à ne pas
aller manger la chair de l'Agneau
de la nouvelle Alliance, par vn es-
prit seruite & assujetty à la Loy,
comme faisoient les Iuifs, l'A-
gneau du vieux Testament. Il faut
aller à cette diuine Table, avec vne
sainte faim, & vous preparer avec
la mesme ardeur, que si c'estoit
vostre premiere Communion, ou
que si ce deuoit estre la derniere.

*Ils doi-
uēt com-
munier
souuent.*

La deuotion vers la Mere de Je-
sus Christ semble estre commena-
turelle à tous les Catholiques; mais

les ministres Ecclesiastiques, & les Prestres principalement, sont plus particulièrement obligez de la pratiquer, que les Laïques, à cause du merueilleux rapport qui se trouue entre elle, & eux, dans la production du Fils de Dieu, quoy que ce soit en des manieres différentes.

La Vierge l'a produit comme Homme, & le Prestre le produit en l'Eucharistie, comme Homme-Dieu.

La Vierge l'a produit en esprit d'excarnation, & le Prestre le produit en l'estat de la Gloire. Car

c'est comme viuant de la vie de son Pere, & comme vie en soy, qu'il est present en l'Eucharistie, pour nous y nourrir, & pour nous faire viure de sa vie; quoy qu'en mystere, il y soit en estat de mort, & que ce Saint Sacrifice del'Autel, en soit le diuin memorial. La Vierge le produit pour estre offert, & le Prestre l'offre.

La Vierge a pouuoir de le montrer, comme chante l'Eglise, *Et filium tuum nobis ostende* : & le Prestre a

Les Prestres & les Clercs doiuent estre deuots à la sainte Vierge.

pouuoir de le mettre où il n'est pas, & de le donner. Mais cette dernière production qui semble plus excellente que la première, la presuppose & en dépend; puisque si la Vierge n'auoit donné l'humanité à Iesus-Christ, les Prestres ne la pourroient offrir à son Pere dans le Sacrifice. C'est pourquoy ils ont vne liaison particuliere à cette Sainte creature, ce qui les oblige de luy rendre vn honneur particulier. Il faut qu'à proportion les Clercs qui aspirent à la Prestre, commencent à l'honorer, comme leur Mere & comme leur Maistresse, & que luy rendant vn culte exterieur qui soit sans superstition, ils luy rendent le culte interieur, qui est celuy qu'elle demande à ses vrais seruiteurs, & qui consiste en l'imitation de ses vertus.

L'vn des meilleurs moyens pour y paruenir, est la separation des personnes, qui peuuent soit par leurs paroles, soit par leurs exemples, soit

par quelque autre raison, corrompre tant soit peu vostre pureté. Le cœur d'un Clerc aussi-bien que celui de l'Espouse, doit estre vn jardin fermé à tout autre qu'à l'Espoux celeste, s'il veut conseruer la fraicheur & la blancheur des Lys, parmi lesquels le Bien-aymé se plaist de marcher. Ces Lys sont si delicats, dans les jeunes Ecclesiastiques, qu'une mauuaise haleine est capable de les flastrir pour jamais, & il est bien plus mal-aysé de recouurer leur blancheur quand on l'a perduë, que de la conseruer. C'est lors qu'ils commencent à s'épanouir, que le Diable est plus enuieux de leur pureté, & qu'il fait de plus grands efforts pour la ternir, sachant bien que la corruption s'augmentera peu à peu, & qu'enfin, elle deuiendra irreparable, au moins selon les regles ordinaires. Fuyez donc comme des Demons visibles, tous ceux qui vous peuuent faire courir fortune de perdre vn thresor

94 DE LA TONSURE

si precieux, & tafchez de viure avec ceux qui ont & vn mefine intereft, & vn mefine deffein, de le garder. C'est pourquoy vous deuez, s'il eft poffible, entrer dans des Seminaires, qui font comme des camps fortifiez & retranchez, pour y mettre en feureté les jeunes Clercs, contre les attaques du Diable, du Monde, & de la Chair; trois ennemis redoutables en tout temps, & à toutes perfonnes; mais qui doiuent particulièrement faire peur à ceux de vofre âge, qui ont renoncé dans leur ordination, à toutes leurs pompes, auffi bien qu'à toutes leurs delices. Comme les Seminaraires font eftablis par l'Eglife, pour y elleuer fes Ministres; l'efprit Ecclefiaftique y eft refpandu d'une façon toute particuliere, & il s'y conferue comme en vne fource qui ne tarit point, mais qui demeure toujours plaine, par l'ordre de Dieu, afin que les eaux diuines coulent fans cefle dans le Diocefe, par ceux

Auantages pour les jeunes Clercs qui viuent dans les Seminaraires.

CLERICALE. 95

qui les y ont puisées pour les repandre sur les Peuples. On peut dire de ces Saintes Congregations, ce que Iacob disoit du lieu de sa vision, qu'elles sont & la maison de Dieu, & la porte du Ciel, & le camp des armées du Seigneur. Si elles sont terribles, c'est à ceux qui ne meritent pas d'y entrer, & que Iesus-Christ n'appelle point au Ministère qu'ils choisissent. Car s'ils estoient appelez par luy, auroient-ils de la peine à entrer dans des lieux où leur vocation sera esprouvée & où estant jugée bonne, ils trouueront les moyens de la perfection de leur estat. S'ils les regardent comme des prisons, c'est vne marque indubitable, qu'ils veulent jouir d'une mauuaise liberté dans le monde. S'ils trouuent qu'on n'y fait pas assez bonne chere, ils font voir qu'ils n'ont pas renoncé aux delices de la chair, comme ils s'y engagent en receuant la Clericature; qu'ils font leur Dieu, de leur ventre, & qu'ils

*Genes.
chap. 28.*

96 DE LA TONSVRE

ne songent point à porter en leur corps, la mortification de Iesus-Christ, qui est l'Esprit du ministere Ecclesiastique. Si on n'y dort pas assez, à leur gré, ils resmoignent qu'ils sont enfans de la nuit, & non pas du jour; & qu'ils ne se soucient point de pratiquer le precepte de nostre Seigneur, qui dit si souuent à tous les Fidelles, *Veillez & priez.* Si la conuersation des Ecclesiastiques ne leur plaist pas, ils en veulent donc auoir yne mondaine, qui ne se peut accorder avec la sainteté de leur profession, qui les oblige de fuyr non seulement les mauuais discours, comme tous les Chrestiens, mais ceux qui sont inutiles & qui ont l'air du siecle, auquel ils ont renoncé. Ne craignez donc pas, mes tres-chers Freres, d'entrer dans ces Echoles de pieté: au contraire, remerciez Dieu, si par sa Prouidence, il vous y fait entrer, pour estre esleuez en sa crainte, & pour y prendre l'esprit qui doit
animer

animer toutes vos actions.

Voilà quelle doit estre vostre fin durant le sejour que vous y ferez. Les Prestres qui en ont la charge, sont ceux qui vous y peuvent faire paruenir : ce sont vos Anges visibles pour vous conduire durant vn voyage qui est long, penible, & perilleux, sans leur assistance. C'est à eux à vous marquer le chemin, à gouverner vos pas, à retenir vostre ardeur, si vous en auez trop, ou à vous eschauffer, si vous n'en auez pas assez. C'est à eux à vous aduertir des pieges qui couurent vostre route, des larrons qui l'assiegent, & des precipices qui l'environnent. Vous n'auetz pas encore assez de lumiere pour reconnoistre les perils que vous courez. S'ils ne vous les montroient, ou vous les croiriez plus grands qu'ils ne sont en effet, & vous pourriez perdre courage : ou vous les jugeriez moindres, & vne confiance indiscrete en vos forces, vous y feroit

De la façon de
viure d'as
le Sennai-
naire.

tomber. C'est pourquoy regardez-les avec vn profond respect, escoutez-les avec vne humble docilité, & faites ce qu'ils vous diront, avec vne amoureuse obéissance. Car vn Seminaire de Clercs de Iesus-Christ est vne Congregation d'Enfans, & non pas vne assemblée d'esclaves. Et quel Enfant, s'il est digne de ce nom, a de la peine d'obeyr à son Pere, se défie de son affection, ou soubçonne sa prudence? Iesus-Christ dont vous pretendez estre Ministres, obéit aux Prestres, à l'Autel. En l'honneur de cette obéissance, mes chers Freres, qui aspirez au Sacerdoce, obéissez-leur dans la maison dont ils ont la conduite, & obéissez-leur avec joye. Le Sage promet des victoires à l'homme obéissant, & non pas aux soldats cotrageux: pour vous apprendre, que vostre soumission à vos Conducteurs, vous tiendra lieu de force, de courage, & de combat mesme, pour vaincre heureusement les

Il faut
que les
Clercs
obéissent
aux Di-
recteurs
du Se-
minaire.

Pro. ch.
21.

CLERICALE. 99

ennemis visibles & invisibles qui vous feront vne guerre plus cruelle dans les premieres années de vostre jeunesse, qu'en tout le reste de vostre vie. Ne trouuez pas mauvais qu'ils estudiant jusques à vostre demarche, qu'ils obseruent toutes vos paroles, & qu'ils ne negligent aucune chose, pour petite qu'elle paroisse dans vos actions. Car pourquoy estes vous entrez dans le Seminaire? C'est, dites-vous, ou pour vous former au ministere Ecclesiastique, y estant desia engagez; ou pour connoistre si vous y serez propres, auant que de vous lier. Si vous auez veritablement ce dessein, ne deuez-vous pas vous tenir sensiblement obligez à ceux qui n'oublient rien, pour vous ayder en des desseins si importans à vostre salut.

Ils ne peuuent pas lire dans le fonds de vostre cœur; c'est pourquoy, outre l'obeissance à leur conduite, vous deuez auoir vne grande

100 DE LA TONSVRE

confiance en leur charité & en leur
discretion , pour leur decouvrir
tous vos sentimens , toutes vos pei-
nes , & tout ce que Dieu fait en
vous. Dieu benit tousiours cette
sincerité d'ouverture de cœur , fai-
te dans l'esprit de soumission à la
puissance du Sacerdoce de Iesus-
Christ, qu'on honnore dans le Pre-
stre. Elle augmente la lumiere dans
l'esprit, elle en chasse les scrupules,
elle y estouffe la vanité secrete , la
recherche & la complaisance de soy-
mesme. Elle y met l'assurance, la
paix , la liberte , avec laquelle les
Clercs doiuent agir , dans le mini-
stere de celuy qui les a tirez de la
seruitude du Siecle. Quand vous
auriez mesme plus de science que
vos guides , il ne faudroit pas lais-
ser de les consulter humblement.
Car vous deuez vous defier de vous
mesmes , & croire comme vne ve-
rité constante ; que l'humilité que
vous pratiquerez en cette deferan-
ce , vous fera obtenir des clartez

Ils doi-
uēt auoir
vne grā-
de con-
fiance en
eux.

que vous n'aurez jamais trouuées, ni dans vous, ni dans tous les livres. C'est ce que le Diable craint estrangement; & la plus ordinaire tentation qui regne dans les lieux dont ie parle, est celle de la mauuaise opinion qu'il jette dans les esprits de ceux qui sont habiles, pour la conduite de leurs Directeurs, d'où vient qu'ils n'ont pour eux ni confiance, ni soumission. Lucifer ne consulta queluy-mesme dans le dessein qu'il fit de ne se soumettre pas à Dieu: Et il veut que les hommes fassent la mesme chose, à l'esgard des Prestres de Dieu, qu'il tasche par toutes sortes de moyens de rendre ou suspects, ou inutiles, ou mesprisables, à ceux qui tireroient vn grand secours de la soumission à leur conduite. On ne voit point de jeunes soldats refuser d'obeir aux Capitaines qui les dressent aux exercices de la milice, & il n'y a point d'obeissance plus exacte que celle de la guerre.

102 DE LA TONSURE

Vous-vous enrôlez par la Clericature dans la milice de l'Eglise. Apprenez donc humblement & patiemment les ordres de combatre, de ceux qui sont comme des Capitaines experimentez, & qui vous regardent non seulement sans envie, mais avec vn veritable desir de vous rendre plus vaillans & plus glorieux qu'ils ne sont eux-mesmes.

Si par des empeschemens dont vous n'estes pas les maistres, vous ne pouuez entrer dans vn Seminaire: au moins dans les Colleges, ou dans les autres lieux où vous estudierez; choisissez quelque vertueux Ecclesiastique pour vostre Directeur, & ayez pour luy tout le respect, toute la confiance, & toute la soumission que ie viens de vous recommander pour ceux qui vous conduiroient dans vne Communauté. Demandez à Dieu qu'il vous le donne tel qu'il doit estre pour vous, & l'ayant rencon-

Les Clercs
doivent
auoir vn
Dire-
cteur.

tré, ne le changez point par legereté, ou par tentation. Voyez-le souvent, & descouurez-luy tout ce qui se passe dans vostre cœur, sans vser d'aucun détour qui l'incline à vous donner les aduis qui seront plus conformes à vos inclinations. Le Medecin ne doit pas prendre du malade, l'ordre de sa guerison. Si vous en vsiez avec cette simplicité; vous conseruerez cette précieuse innocence, dont ie vous ay déjà tant parlé, & dont ie ne me puis empêcher de vous dire encore quelque chose. Car j'ayme mieux manquer aux reglēs du discours, qui defendent les repetitions, que de manquer au mouuement que Dieu me donne, de vous inculquer, jusqu'à m'en rendre importun, vne verité si necessaire à vostre salut, & à l'honneur de l'Eglise.

Non, mes chers Freres, il n'y a rien de si perilleux que de contracter dès la jeunesse vne malheureuse habitude d'incontinence, qui se

change, comme dit si elegamment
Saint Augustin, en vne cruelle ne-
cessité. Quelque soin qu'on pren-
ne d'empescher que le feu de la lu-
xure ne s'allume dans le corps, qui
est d'une matiere si inflammable; il
ne laisse pas de le brûler, & il faut
continuëlement y prendre garde.
Quand on croit qu'il est esteint, il
n'est que caché sous la cendre; &
lors qu'on y pense le moins, il ex-
cite des embrasemens deplora-
bles. C'est pourquoy les Saints les
plus consommés en vertu, ont
eu tant de peur des femmes, dans
leur extrême vieillesse mesme, lors
que la penitence de toute la vie,
les auoit rendus comme morts aux
sentimens de la chair. A plus forte
raison les jeunes hommes dans vn
âge qui est tout de feu, doiuent-ils
se défier d'eux-mesmes, & de tou-
tes les choses qu'ils voyent, qu'ils
entendent, qu'ils touchent, & qui
les environnent. Car depuis qu'A-
dam s'est destourné de Dieu par le

peché, & qu'au lieu de se referer tout entier à son Principe, il a voulu se reposer en luy-mesme, comme en sa fin: Toutes les creatures par lesquelles il deuoit s'esleuer à l'auteur de son Estre, l'en détournent, & sont en la puissance du Prince du Siecle, pour les corrompre par vne secreete malignité. Défiez-vous donc d'elles, mes treschers Freres, & soyés bien attentifs pour en reconnoistre les pièges, afin de n'y pas tomber. Car vos premieres cheutes qui paroistront legeres, peu à peu en attireront de plus fascheuses, & enfin vous ne pourrés plus vous releuer. Vostre corps se fera tellement rendu maistre de vostre esprit, qu'il ne se contentera pas de ne luy plus obeir: il voudra luy commander, & il luy commandera en effet, comme vn Tyran aussi effronté que cruel. Vous vous releuerés peutestre de temps en temps, mais vous ne tarderés guere à retomber. Le

106 DE LA TONSURE

poison que vous aurés dans le fonds des mouëllles, ne vous causera pas peut-estre tousiours vne fièvre ardente : mais de temps en temps, vous aurés des accès terribles, qui vous feront gemir pitoyablement, s'il vous reste encore quelque sentiment de pieté. Or n'est-ce pas vne chose espouuanteable que de vous presenter aux Ordres sacrés, dans l'interualle d'vne maladie aussi honteuse & dangereuse, qu'est celle dont ie parle ; au lieu qu'il y faut venir avec vne parfaite santé. La ferueur sensible de la deuotion vous fera croire après vostre ordination, que vous estes tout à fait gueris : vous chanterez le Cantique de vostre deliurance, & vous direz dans l'abondance de vostre cœur, comme Dauid : *Iamais nous ne serons esbranlez.* Mais lors que vous y penserez le moins, vos playes se r'ouuiront, ou vous en receurez de nouel : C'est pourquoy opposez-vous de bonne heure à l'Ennemy

Psal. 29. me Dauid : *Iamais nous ne serons esbranlez.* Mais lors que vous y penserez le moins, vos playes se r'ouuiront, ou vous en receurez de nouel : C'est pourquoy opposez-vous de bonne heure à l'Ennemy

que vous portez dans vostre sein. Portez de bonne-heure le joug du ^{Pf. 118.} Seigneur, qui vous deliurera de celuy de la Concupiscence. Ne faites point l'esprouue des plaisirs, auxquels vous voulez renoncer; cette experience est trop dangereuse, & vous ne pouuez pas vous promettre de vous-mesme, la force de quitter pour tousiours, ce que vous aurez voulu essayer. Sainct Augustin declame de toute sa force contre les hommes qui viuent dans l'in- ^{Ser. 46.} continence, auant que de se ma- ^{de verb.} rier, & qui apportent à leurs fem- ^{Domini,} mes vn corps vſé de débauches, ce ^{secūdum} qui est faire vne injure tres-insigne ^{Ioan.} à la pureté du mariage chrestié, qui est l'image de celuy de deux Vierges celestes, de Iesus-Christ & de l'Eglise. Mais n'est-ce pas vn outrage encore plus grand, d'entrer par la reception du Sacrement de l'Ordre, dans le ministere de l'Eglise, avec vn corps soüillé de mille impuretez detestables, & avec vn cœur dōt mille

108 DE LA TONSVRE

affections mauuaises ont comme es-
puisé toute la force. L'Euesque es-
pouse l'Eglise : le Prestre a part
aussi en ce mariage diuin, quoy que
ce soit d'une façon moins excellen-
te ; car il engendre des enfans spi-
rituels par l'administration des Sa-
cremens, & par le ministere de la
parole. Cét office tout celeste l'o-
blige à apporter vn corps tout pur
à vne Espouse qui est la pureté mes-
me, parce qu'il est mille fois plus
aisé de luy garder la foy en cét estat,
que quand on a fait vne mal-heu-
reuse habitude de la violer. Je sçay
que la penitence peut nettoyer si
parfaitement & le corps & le cœur,
qu'elle fera vn vase d'or, d'un vase
de bouë. Je sçay que quelques Pre-
stres dont la vie precedente auoit
esté tres-licentieuse, en ont mené
depuis, vne tres chaste & tres-exem-
plaire. Mais ie parle des regles or-
dinares de l'Eglise, & non pas des
miracles de la Grace. Je vous re-
presente, mes tres-chers Freres, ce

CLERICALE. 109

qui arriue le plus souuent; & il n'y a point de doute, qu'en vne affaire d'aussi grande importance que celle dont nous parlons, il ne faille choisir ce qui est le plus assuré.

Après vous auoir parlé de vos mœurs durant le temps que vous vous préparez au ministère Ecclesiastique, il faut que ie vous die quelque chose de vos études.

De la façon dont les Clercs doiuent estudier.

Ie sçay que c'est dans les années de vostre jeunesse que vous deuez acquérir la capacité qui vous est nécessaire pour vous acquiter des offices de la condition où vous aspirez. Ie vous conseille de faire vn bon usage d'vn temps si propre, & qui ne se peut iamais recouurer. Ie demeure d'accord qu'vn Prestre ignorant est vn monstre, puis que ce sont les levres du Prestre qui doiuent garder la science, & que le peuple a droit de luy demander l'explication de la Loy. L'experience ne fait que trop voir tous les jours, que l'ignorance des Curez de

Mal. ch. 2.

110 DE LA TONSVRE

la campagne, est la cause du desordre de leur vie, aussi bien que de celle de leurs Paroissiens. L'application à l'estude, bannit l'oisiueté, & esleue l'esprit, le détache de l'amour & du soin des choses basses. La science de Dieu, la lecture des Liures Saints, la meditation des veritez celestes, sont vn flambeau qui éclaire l'ame; vn feu qui la purifie, vn aliment qui la nourrit, & vn baufme qui la preserue de corruption. C'est pourquoy Saint Paul conseille si souuent à Timothée de vaquer à la lecture des Escritures Saintes. Mais il joint deux choses, *attende tibi & lectioni*, pour aduertir tous les Ministres de l'Euāgile, de ne se pas addonner tellement à l'estude pour les autres, qu'ils negligassent le soin de leur interieur. A plus forte raison les jeunes Clercs doiuent-ils prendre garde en estudiant, de n'estre pas si fort occupez à leurs liures, pour remplir leur memoire, qu'ils ne songent dauantage à rem-

1. & 2.
Epist. à
Tim.

CLERICALE. III

plir leur cœur des vertus Ecclesiastiques. Ils ne doiuent traualler à deuenir sçauans que pour se rendre capables de seruir l'Eglise, & ils disent tous qu'ils ont ce dessein. Mais comment luy peuent-ils rendre vn seruice utile, s'ils ne l'edifient par le bon exemple aussi bien que par la doctrine? Il faut donc qu'en mesme temps qu'ils trauallent pour l'entendement, ils traualent aussi pour la volonté. Or comme la fin de leurs estudes est toute sainte, la maniere d'estudier le doit estre aussi, pour arriuer à la fin qu'ils se proposent. C'est pourquoy ils doiuent estre soigneux d'examiner souuent les mouuemens de leur esprit, afin d'en chasser la vanité, & la curiosité qui s'y peuent aysément glisser, ou pour mieux dire, qui sont presque inéuitables dans la recherche de la science. Ceux qui ont plus de viuacité, sont obligez d'en estre plus en garde, de renoncer plus souuent, en la presence de Dieu, à

112 DE LA TONSURE

toutes les impuretez secretes de leurs intentions, & de luy demander sa grace avec plus d'humilité, afin d'estudier religieusement les sciences profanes, & de les purifier par ce moyen. Il faut garder en leur acquisition, vne moderation particuliere, car il y a d'autres bornes pour ceux qui se destinent au Ministère Ecclesiastique, que pour ceux qui estudient afin d'entrer dans les emplois du siecle. Il y a des sciences indifferentes pour les vns, qui sont presque criminelles pour les autres: au moins ne leur est-il pas également permis de s'y appliquer avec mesme contention d'esprit, & d'aller jusqu'au bout pour s'y rendre tout à fait accomplis. Tacite louë son beau-pere Agricola, de ce qu'estudiant la Philosophie dans Marseille, qui estoit pour lors l'Academie des Romains, il auoit gardé en cela vne moderation qui estoit tres-difficile. Vn Clerc qui se destine à l'Eglise, est plus estroitement

Les Clercs doivent estudier les sciences profanes avec moderation.

Au liure de sa vie.

ment obligé d'estudier les sciences curieuses avec vne grande sobriété, (s'il luy est permis de les estudier tât soit peu) parce qu'elles sont inutiles pour ses fonctions, & qu'elles contiennent ie ne sçay quoy de malin, qui refroidit l'ardeur de la deuotion, qui occupe trop l'esprit, qui le diuertit, & qui souuent le degoute des fonctions Ecclesiastiques. Saint Charles qui a eu la science des Saints en vne plénitude merueilleuse, auoit des Seminaires differens pour esleuer les Clercs dont il se vouloit seruir dans son Diocèse. En quelques-vns, il formoit ceux qu'il destinoit aux Cures de la campagne, & il ne leur faisoit enseigner que la langue Latine, & la Theologie morale, encore fort familiere; ayant reconnu par experience, que quand vn homme sçauoit mettre vn argument en forme, ou qu'il auoit veu quelque traité de Theologie Scholastique, il ne vouloit plus ouïr parler d'aller ser-

114 DE LA TONSURE
uir dans vn village. Vous n'estes
pas tous capables, mes chers Fre-
res, ni par vostre naissance, ni par
vostre esprit, ni par d'autres rencon-
tres que la Prouidence fait trouuer
en vous, des grands emplois de l'E-
glise, ni d'une sublime science. Tas-
chez donc de reconnoistre ce que
vous pouuez raisonnablement es-
perer de pouuoir faire, & demeu-
rez dans ces bornes avec patience
& avec humilité. Que ceux qui ont
l'esprit pesant, ne songent pas à
voler; qu'ils se contentent d'auan-
cer peu à peu, afin d'arriuer jus-
qu'ou leurs forces leur permettent
d'aller. Tous doiuent courir dans la
lice de l'estude, mais tous ne doi-
uent pas pretendre de pouuoir cou-
rir de mesme force. Il y a vne cou-
ronne pour chacun, & vne cou-
ronne de justice, que le juste Iuge
garde pour la distribuer fort fidelle-
ment. S'il n'est pas permis de conuoir-
ter ni le bœuf, ni l'asne de son pro-
chain; il est bien moins licite de luy

Chacun
se doit
contenter
du parta-
ge de son
esprit.

CLERICALE. 115

porter enuie, pour les qualitez excellentes de son esprit, que nous n'auons pas au mesme degré. Il faut au contraire remercier Dieu de la liberalité qu'il luy a faite, & se contenter de nostre partage quoy que plus petit. Je dis cecy parce que j'ay veu beaucoup de jeunes Ecclesiastiques affligez de la difficulté qu'ils auoient à comprendre les choses, en comparaison des autres qui les emportoient tout d'un coup. L'amour propre est la source ordinaire de ce murmure : & ie ne le puis souffrir dans le cœur de ceux qui comme Clercs, doiuent se considerer dans la main de Dieu, afin de le seruir dans tous les ministeres où il les appliquera, selon sa volonté, avec telle suffisance & avec telle reputation, qu'il aura ordonné dans le conseil adorable de son infinie Sagesse. Or cōme ceux qui ont peu receu, ne doiuent pas estre jaloux de ceux qui ont esté traitez avec plus de magnificence : de mesme ceux-cy

ne doivent pas se croire beaucoup au dessus de ceux-là, ni faire vn usage curieux & prophane de leurs richesses. Ils ont des bornes, à proportion, qu'ils sont obligez de garder; Et quoy qu'ils soient capables de digerer, s'il m'est permis de parler ainsi, toutes les sciences; il faut toutefois qu'ils gardent vne temperance Ecclesiastique, ou s'abstenant tout à fait de celles qui ne leur seruent point dans leur ministere; ou se contentant de les gouter du bout des levres, afin de n'y pas perdre vn temps qu'ils peuuent plus vtilemēt employer à l'estude des choses de leur profession. Je demeure d'accord que Saint Gregoire de Nazianze, Saint Basile, Saint Chrysostome, Saint Hierosme, Saint Augustin, & plusieurs autres Saints Peres de l'Eglise, ont excellé dans les sciences humaines, & dans celles que nous nommons curieuses, mais il faut considerer que quand ils s'y sont adonnez en leur jeunesse, ils ne

songeoient point au miniftre Eccléfiastique, & qu'auffi-toft que la grace les a touchez pour leur faire embraffer l'eftat de la penitence, ou que la vocatiō diuine les a mis dans l'Eglife, en qualité de Prelats; ils ont renoncé à leurs premieres études pour ne vaquer plus qu'à celle de la Theologie, & des faintes Efcritures.

Je diftingue ces deux chofes pour parler félon l'vfage de noftre Siècle : Car en ceux où ont fleuri ces grands Hommes, il n'y auoit point de diftinction. La fcience de Dieu s'aprenoit dans les Liures de Dieu, & les leçons Theologiques n'estoient que des Commentaires, qui en expliquant leurs difficultez, enfeignoient en mefme tēps les veritez de la Religiō Chreftienne. Il ne faut pas s'estōner fi les eaux qu'on puifoit dans cette diuine fource, estoient pures. La Philosophie humaine n'y mefloit point fes subtilitez, & si elle y parloit quelquefois, c'estoit comme vne efcholiere & non pas

De l'estu-
de de la
Philoso-
fophie.

côme vne maistresse. Elle se regloit par les maximes de l'Eglise, & non pas par ses propres principes, ses distinctions, & ses equivoques. Elle ne jettoit point de voiles sur les veritez pour les obscurcir, & ne les vouloit point leuer, pour les penetrer. C'est ainsi qu'elle agissoit entre les mains des Saints Docteurs : car entre celles des heretiques, elle faisoit tout le contraire. C'est pour cette raison, que les Peres nomment les Philosophes, leurs Patriarches. Aujourd'huy elle leur fournit encore les armes les plus puissantes dont ils se seruent contre les Orthodoxes; Et les plus grandes difficultez sur les mysteres de l'Eucharistie, & de la Grace, ne viennent que de sa hardiesse à vouloir determiner des veritez incomprehensibles, par des raisonnemens accommodz à l'intelligence des hommes. Prenez donc garde mes tres-chers Freres, à ne vous laisser pas esbloiir par ses lueurs fausses. & trompeu-

ses. Defiez-vous de son orgueil qui luy fait prononcer si hardiment sur toutes choses, & ne vous laissez pas embrouïller ny agrir l'esprit, par les subtilitez & par les disputes. Apprenez son langage, puis qu'il est necessaire pour entendre celuy de la Theologie, selon la methode qu'on l'enseigne aujourd'huy; mais considerez-le comme vne introduction à quelque chose de meilleur & de plus important, & seruez-vous-en comme d'une clef pour entrer dans le Sanctuaire de la science de Dieu, & où il faut qu'elle se purifie. Si vous m'alleguez que S. Thomas l'a aymée jusqu'à la mort, & que tous ses ouurages ne respirent que son air, & ne sont fondez que sur ses principes: Je vous respondray que quand vous serez aussi deuots, aussi éclairez, & aussi humbles que luy, ie vous permettray d'estre aussi Peripaticiens qu'il a esté. Tous estomachs ne peuuent pas digerer les mesmes viandes pour

s'en nourrir. Toutes mains ne peuvent pas manier de mesmes armes pour attaquer, ou pour se defendre. C'est pourquoy vn exemple extraordinaire n'est pas vne loy commune, qu'on doive suiure indifferemment. Mais pleust à Dieu qu'on demeurast dans les termes du Docteur Angelique. On ne passeroit point les bornes prescrites à la curiosité humaine, en beaucoup de questions importantes. On ne laisseroit point le vieux & venerable chemin des Saints Peres, pour en prendre vn nouveau qui conduit au precipice. Si on ne parloit tout à fait comme eux, on auroit leurs sentimens & leurs maximes. L'orgueil de l'esprit humain seroit abbaissé, la curiosité seroit arrestée, Dieu seroit glorifié par la dependance de sa creature, on adorerait la profondeur de ses jugemens, & il y auroit des sceaux sur son Livre, que le seul Agneau pourroit lever. Dans la Morale, nous ne ver-

rions

CLERICALE. 121

rions pas tant d'adouciffemens, d'accommodemens, d'échapatoires, pour contenter toutes les conuouitises déreglées des hommes, & pour détruire toute la sainte rigueur des maximes de l'Euangile.

C'est la principale, ou pour mieux dire, mes très-chers Freres, qui vous disposez à l'Ordre sacré, c'est l'vniue estude que vous deuez faire, chacun à proportion de la capacité de vostre esprit, de vostre âge, & de vostre auancement dans la doctrine des Escholes. Car vous n'apprenez les lettres humaines, la Philosophie, & la Theologie, qu'afin d'estre capables des fonctions Ecclesiastiques, dont la principale est d'enseigner les Fidelles, soit de viue voix, soit par escrit. Or qu'est-ce que Iesus-Christ veut que sachent ceux qui croient en luy. Il n'y a point de doute, que c'est la doctrine qu'il leur a enseignée, quand il a conuersé sur la Terre, & que les Saints Euangelistes nous ont

De l'Estude des lettres saintes.

122 DE LA TONSURE

laissée par escrit, afin que ces diuines leçons durassent autant que l'Eglise. Or comme il n'y a rien que le Diable craigne tant que ces maximes, qui destruisent tout à fait celles qu'il a introduites dās le monde, c'est où il a tasché en tous les Siecles, de ietter la plus grande corruption. Dès la naissance de l'Eglise, il a supposé de faux Euan-giles, par les Heretiques, & chaque Apostre a eu le sien, afin qu'on fust empesché de reconnoistre ceux qui estoient veritables. Quand la supposition ne luy a pas reüssi, il a retranché ou adjousté les choses qui pouuoient apuyer les erreurs les plus abominables, qu'il semoit dans les esprits. Si cette deprauation a esté trop visible, il a eu recours aux explications fausses, & pour la doctrine & pour les mœurs. De cette sorte, tous les Heresi-ques y ont trouué, à leur compte, le fondement & la preuue de leurs impietez. Je ne m'estonne pas que

De la
corrup-
tion des
maximes
de l'Eua-
gile.

les plus subtils ayent abusé de plusieurs passages qui sont obscurs, & qui mesme, hors la tradition constante de l'Eglise, semblent dire litteralement ce qu'ils pretendent. Mais que ceux qui enseignoient les plus ridicules folies, comme les Manichéens, ou les impuretez les plus detestables, comme les Gnostiques, au rapport de Saint Epiphane, se soient seruis de ce divin Liure, pour y chercher les preuues de leurs égaremens; c'est ce qui m'espouuante, & me fait deplorer la misere de l'esprit humain; capable d'une si grande seduction, pour les Maistres, & pour les disciples. En ces derniers temps, ceux qui se sont separez de la Communion de l'Eglise, font la mesme depuration pour les dogmes qui sont en dispute. Mais ceux, qui demeurant dans l'Eglise, & qui y tenant la place de Docteurs, alterent non pas la doctrine pour les mysteres, mais la sainte seuerité des maximes,

124 DE LA TONSURE

pour la conduite des mœurs des Fidèles, me semblent plus dangereux & plus coupables. Je n'accuse point leur intention, dont Dieu est le Juge, & que ie veux croire bonne; mais ie ne puis excuser leur pratique, leurs adouciffemens, & leurs distinctions, qui destruisent l'esprit du Christianisme dans les Chrestiens, qui en font de bons Juifs, & de sages Philosophes, qui élargissent vn chemin qui est si estroit, & qui laschent si fort la bride, où l'Euangile la tient si courte.

Les
Clercs
doivent
commen-
cer de
bonne
heure à
appren-
dre l'E-
uangile.

Commencez donc de bonne-
heure, mes tres-chers Freres, à im-
primer dans vostre esprit, la pureté
des maximes Euangeliques, & al-
lez les puiser dans la source, aussi-
tost que vous serez capables de les
lire dans les Escrivains sacrez, qui
nous les ont laissées. Celuy qui ne
trouua point les œuvres d'Home-
re, dans le cabinet d'vn Grammai-
rien, eut raison de luy donner vn

foufflet, parce que cét Autheur, à son jugement, deuoit estre toujours entre les mains de ceux de sa profession, comme leur maistre general. Mais vn Euesque, visitant les chambres des Clercs desia auancez dans l'estude, auroit bien plus de sujet de les chastier, s'il les trouuoit sans Bible, ou du moins sans nouveau Testament. La Bible est appellée le Liure par excellence, mais elle est le liure des Clercs par preciput, & ils y doiuent mediter nuit & jour, Je dis mediter, & non pas seulement lire: Car quand ie vous recommande si fort sa lecture, mon dessein n'est pas seulement que vous l'appreniez toute entiere, ce qui seroit à souhaiter que vous pussiez faire. Je souhaite que vous les imprimiez dans vostre cœur, les maximes qui regardent la conduite des mœurs, pour vous, & pour les autres. Saint Bernard dit, qu'il y en a qui veulent sçauoir pour sçauoir, & que c'est vne cu-

riosité honteuse: Mais si cette fin est honteuse dans l'estude des sciences prophanes, elle est sacrilege dans celle des Saintes Escritures, qui tendent principalement à destruire la curiosité de l'esprit humain, & qui sont plus pour l'action que pour la speculation. Le diuin Apostre parlant de leur but, dit que toute Escriture Sainte diuinement inspirée, est vtile, pour enseigner, pour conuaincre, pour corriger, & pour instruire en la justice, afin que l'homme de Dieu se perfectionne, & soit instruit en toute bonne oeuvre. Or il est impossible que vous produisiez jamais des effets si excellens, par les Saintes Escritures, si vous ne les meditez du cœur. Daudid qui les estudioit pour estre meilleur, & pour gouverner ses Peuples, se sert presque tousiours du mot de Meditation; & dans le Pseaume 118. il y est presque repeté à chaque verset. Il dit dans l'onzième qu'il graue les paroles de la Loy dans son cœur, afin

2. A Ti-
 moth. c. 3.

de ne point pecher. Or les mediter de cœur, c'est y penser avec attention, avec respect, & avec pieté, & tascher à les mettre en pratique avec diligence. Je vous demande l'attention, parce qu'il n'y a rien de si important, ny de si divin. C'est pourquoy il ne faut pas lire ce liure sacré, que Saint Denis appelle *la substance de nostre Sacerdoce*, & Saint Ambroise *le Liure Sacerdotal*; pour le lire, ou peut dire qu'on l'a leu; mais il faut y appliquer toutes les forces de son esprit sans le gesner, & mascher cette viande celeste, afin de la mieux digerer.

De la fa-
çon de li-
re les Es-
critures
Saintes.

Je desire du respect, pour vous soumettre humblement à la creance de toutes les choses qui peuuent choquer vostre raison, ou les maximes de la science humaine, ou vos passions secretes. L'exige de la pieté, parce que c'est elle qui fait entrer dans le cœur, les veritez les plus rudes, & les plus humi-

128 DE LA TONSVRE

hiantes, avec vne admirable suauité qui en oste toute la rudesse. Cette deuotion ne doit pas seulement estre interieure, il est bon qu'elle paroisse aussi au dehors, comme les grands Saints l'ont pratiqué. Saint Charles ne lisoit iamais la Bible que la testenuë, & à genoux. Cette contenance pour ceux qui l'estudient, seroit trop difficile; il suffit, mes chers Freres, que vous preniez la coustume de lire tous les jours en cette posture vn Chapitre du Nouveau Testament, en forme de priere, & non pas d'estude. S'il est long, partagez-le en deux, afin de ne vous embrouiller pas. En commençant à lire, adorez Iesus-Christ comme l'Agneau, qui luy seul est digne d'ouurer ce Liure diuin, & priez-le de vous l'ouurer, non pas pour la satisfaction de vostre curiosité, mais pour sa gloire, & pour vostre sanctification. Lisez en suite doucement, & plustost de l'esprit que des yeux: Ne vous arre-

Apocal.
chap. 5.

Nez pas à ce que vous trouuerez d'obscur, pour en chercher l'intelligence dans vostre memoire, ou dans vostre meditation. Receuez ce que Dieu vous donnera, s'il vous fait voir quelque-chose: & si vostre esprit demeure obscurcy, tachez d'eschauffer vostre volonte par des actes tranquilles, & tirés des veritez que vous aurez trouuées dans la lecture. S'il se rencontre occasion ce jour-là d'en mettre quelqu'une en pratique, soit pour vous, soit pour les autres; faites-le avec fidelité & avec diligence, parce que c'est le principal fruit de cette coutume pieuse que ie vous conseille de n'oublier jamais.

Les Liures de deuotion vous sont tres-vtiles, mes chers Freres, mais il faut prendre garde au choix. Car comme vous vous destinez au Ministère Ecclesiastique, vous avez besoin de ceux qui peuvent vous enseigner, quel est

Des Liures de pieté propres aux Clercs.

130 DE LA TONSVRE

son esprit & vous y former. Tels sont les Liures du Sacerdoce, de Saint Chrysostome, la premiere Homelie de Saint Gregoire de Nazianze, le Pastoral de Saint Gregoire le Pape, & les Liures de la Consideration de Saint Bernard. Mais cette lecture demande que vous soyez desia auancez dans la connoissance des choses saintes.

Du Traité de la sainteté des Prestres, fait par Molina le Chartreux.

Le Traité de la Sainteté des Prestres, fait par Molina, Chartreux Espagnol, est propre & pour les sçauans, & pour ceux qui ne le sont pas. C'est comme vn extrait de la doctrine des Peres & des Canons de l'Eglise, pour les obligations des Ministres Ecclesiastiques, & il paroist clairement que l'Authent a composé cét excellent ouurage par la conduite de l'Esprit de Dieu. Il est clair, il est methodique, il est fort, il est sincere, & il respire vn air de pieté & de zele, qui touche les Lecteurs, & qui les conuainc, s'il ne les persuade. Ayez-le touf-

CLERICALE. 131

Jours entre les mains, & ne vous lassés jamais de le lire, parce qu'il vous sera tousiours vtile.

Je ne puis, parlant de vos lectures, oublier l'incōparable Traitē de l'Imitation de Nōtre-Seigneur, composé par Thomas à Kempis, Chanoine Regulier de S. Augustin. Toutes les Nations l'ont traduit en leur Langue; & les ennemis de celuy dont il porte le nom, ne laissent pas de le lire & de l'estimer. Les plus grands Saints des Siccles derniers, l'ont eu pour compagnon inseparable de leur vie. Ils y ont puisé la pieté qui les a rendus si admirables, & ils l'ont entretenuë & augmentée dans sa familiarité. En effet, ce Livre a vn esprit de deuotion qui ne se trouue en aucun autre, & ie ne voy rien de si semblable à l'air de l'Euangile, dans son style simple, mais lumineux, ardent, & pressant. De sorte qu'il est impossible de le lire, j'entends quand on a tant soit peu de sentiment des choses de

Le Livre
de l'Imi-
tation de
Iesus-
Christ,
doit estre
familier
aux
Clercs

132 DE LA TONSURE

Dieu, sans estre touché, & sans rencontrer quelque aduis qui se trouue conforme à son besoin present. Il parle aux Religieux, mais ce qui leur dit est propre aux Clercs, à proportion de leur façon de viure, qui ne doit estre guere differente. Car s'ils sont dans vne Communauté, hormis les vœux, ne font-ils pas les mesmes exercices que les Chanoines de Saint Augustin? Encore qu'ils n'ayent pas voüé la pauureté, ne font-ils pas obligez de la pratiquer, puis qu'ils ne sont que dispensateurs des biens d'Eglise qu'ils possèdent. En l'ordination du Soudiaconat, ne font-ils pas vœu de continence pour toute leur vie? La pureté à laquelle le Sacerdoce les oblige, n'est-elle pas d'un ordre plus excellent que celle qui est attachée à la profession Monastique? Ne sont-ils pas tenus d'obeir à leur Euesque, & ne le leur promettét-ils pas, receuant l'Ordre de la Prestrie? Mais n'est-il pas vray que les

Prestres qui ont vne participation si admirable au Sacerdoce de Iesus-Christ, sont par consequent plus obligés à l'imiter, comme leur modele particulier, aussi bien que comme l'Autheur de leur dignité? C'est pourquoy, mes chers Freres, ie ne vous puis assez recommander la lecture d'un ouurage, qui enseigne cette imitation d'une maniere si propre à vous y faire arriuer. Il y a du lait pour les enfans, & des viandes solides pour les plus robustes. Lisés le seulement avec simplicité d'esprit, comme il a esté composé, & vous en tirerés des fruits qui vous estonneront vous-mesmes.

Quand ie vous conseille la lecture des Liures, dont ie viens de parler, ie vous interdis assez clairement celle des autres, qui sont dangereux pour vous, à cause de la foiblesse de vostre esprit durant vos premieres années d'estude. Tels sont les ouurages soit des Orateurs, soit des Poëtes anciens ou

modernes, qui parlent des choses
 contraires, ou à la pureté, ou à la
 deuotion. Plus ils sont eloquens,
 plus ils sont capables de vous nuire,
 & plus deuez vous les apprehender.
 Car par la beauté de la diction,
 par la nouveauté des inuentions,
 par la force des mouuemens, ils
 entreront plus aysément dans vostre
 esprit, ils le charmeront plus agrea-
 blement, ils resperdront leur venin,
 plus imperceptiblement: & enfin, ils
 feront vne brèche plus perilleuse à
 vostre pieté. Ne dites point que
 vous voulez apprendre la pureté
 des langues, dans ces Autheurs. Il
 y en a d'autres où vous la trou-
 uerez aussi grande pour le moins,
 qui ne vous exposeront pas à
 tant de perils. Je veux bien que
 vous sçachiez comme on parloit à
 Rome du temps de Ciceron &
 d'Auguste, mais ie ne puis souffrir
 que trouuillant à purifier vostre lan-
 gage, vous corrompiez vostre

Les Clercs
 ne doiuent
 point lire
 de liures
 deshonneste
 ou
 fabuleux.

cœur. Dans les Classes, on vous lit des ouvrages où il n'y a rien à craindre pour les mœurs : Contentez-vous-en, & n'allez point fouiller dans la bouë d'un Auteur, pouvant puiser dans sa source une eau claire & agreable. Les Romans qui sont les plus chastes, ne le sont pas assez pour vous, & quand il n'y auroit autre raison pour vous interdire leur lecture, que cette suite continuelle de faussetez ingenieuses qu'ils contiennent, elle devoit estre suffisante pour des Clercs de Jesus-Christ, qui se destinent à enseigner la verité, & qui en doivent de bonne heure remplir leur esprit.

Le Concile de Mets ordonne aux Prestres de représenter au Synode, les Liures dont ils se servent, afin que l'Euesque les examine; de peur que sous pretexte de literature, ils n'en gardent d'indecens, ou de dangereux, pour des personnes de leur profession. Ceux qui tournent en raillerie les ceremonies de la Reli-

En l'an
888.

136 DE LA TONSURE
gion, & qui diffament les Pre-
stres, & les Religieux, par des con-
tes libertins, portent leur repro-
bation sur le front, & vous les
deuez autant abhorrer que s'ils
traioient de la plus execrable
Magie.

*Aux Efb
ch. 5.*

*Arist. 4
Ethic. c.
8.*

*La rail-
lerie est
dangereu-
se aux
Clercs.*

Il n'y a rien de si contraire à l'es-
prit de pieté, que la raillerie. Saint
Paul la défend à tous les Chre-
stiens, & il se sert du mot d'Eutra-
pelie, qui signifie en Grec, vne
agreable conuersation, & dont Ari-
stote fait vne vertu. Nostre version
porte le mot de scurrilité, qui veut
dire bouffonnerie, mais l'original a
plus de force. Car qui doute qu'un
honneste homme, ie ne diray pas un
Chrestien, ne doit pas faire le
mestier d'un boufon. Mais selon
Saint Paul, un vray Fidelle doit
éuiter cette maniere de conuersa-
tion ridicule qui fait rire les au-
tres. C'est le sentiment de Saint
Chrysostome, quoy qu'il ne faille
pas prendre si fort à la rigueur ce
que

que dit le Docteur des Nations, qu'on doive conclure que toutes les paroles qui ont quelque rencontre spirituelle & plaisante, soient des pechez. Mais il est toujours constant que ce grand Maistre de la perfection Chrestienne, interdisant si absolument les faceties aux Fidelles; leur enseigne qu'il n'y en a gueres d'innocentes pour eux, & que leur langue consacrée par l'atouchement de la chair du Fils de Dieu, doit plustost estre employée à le benir, à le louer, à le prier, à luy rendre graces, à consoler & à instruire le prochain, qu'à faire rire ceux qui les escoutent. Je sçay que les grands Saints ont esté agreables dans leur conuersation : mais ils estoient si bien establis en la vertu, qu'ils ne passoient pas les bornes d'un diuertissement religieux; & que iamais ces petites gayetez que la charité du prochain leur tiroit de la bouche, ne dissipoiēt leur esprit, ni celuy des escoutans. Or

138 DE LA TONSVRE

comme vous n'estes pas si bien fondez en la pieté, vous devez, mes-
 tres-chers Freres, estre en garde de
 vostre esprit, s'il est porté à la rail-
 lerie, & mettre à vostre bouche, vne
 porte de discretion, & comme vn
 corps de garde, afin de ne vous es-
 chaper pas. Car si la boufonerie cō-
 me ie viens de vous dire, est defen-
 duë à tous les Chrestiens: à plus
 forte raison l'est-elle aux Clercs qui
 ne doiuent ni agir, ni parler com-
 me le reste des hommes. Ie vous dis
 avec mon Maistre, *Rejoüysséz-vous,*
 encore vn coup, ie vous le repete,
Rejoüysséz-vous, mais que vostre mo-
destie soit connue à tout les hommes.
 Et qu'y a-t'il de plus contraire à la
 modestie Clericale, que la boufo-
 nerie soit en postures, soit en pa-
 roles.

*Aux
 Philip.
 ch. 4.*

Quand l'Euesque vous ordonne-
 ra Soubsdiacres, il vous mettra l'a-
 mit sur la teste, & vous dira, *Ac-*
cipe amictum per quem designatur ca-
stigatio vocis. Ces paroles vous ap-

prennent que vos discours doiuent estre chariés , c'est à dire , circonspécts , sages , discrets , & modestes. Mais il ne faut pas de là tirer vne conséquence ridicule , qu'auant vostre ordination , il vous soit permis de boufoner. Car dès vostre entrée dans l'Eglise , par la Clericature , vous deuez commencer à pratiquer les regles des Canons , qui obligent tous les Clercs à vne conuersation graue , & serieuse , & leur ordonnent de s'abstenir de plaisanteries , qui ne sont , dit Saint Bernard , que des niaiseries dans la bouche des seculiers , mais qui sont des blasphemés dans la vostre , & sur tout dans celle des Prestres. Le Concile de Narbonne defend aux Ministres Ecclesiastiques de s'arrester dans les places publiques , & des'y entretenir soubs peine d'estre interdits de leur office. *Quod si quis facere presumpserit, repellendum omnino ab officio, & execrandum, si non emendauerit, & à communione & ab officio pri-*

140 DE LA TONSURE

metur. Et certes, il n'y a rien qui leur oste si fort l'autorité sur les Seculiers, qui ne peuuent receuoir des paroles d'instruction, ou de censure, de la mesme bouche, d'où ils entendent tous les jours sortir des contes ridicules. Ils sont tres-indulgens à se pardonner à eux-mesmes les discours les plus libertins : Mais s'ils entendent dire à vn Ecclesiastique la moindre chose, où il y ait quelque liberté, aussitost ils la censurent comme vn grand scandale, & pensent auoir dispense de dire toutes sortes de vilénies. Car ils sont comme les Pharisiens, qui auoient vn charmeau tout entier, & qui écorchoient vne puce. Or vous sçauiez que vous estes reueables à tous, aux foibles comme aux forts, aux foux comme aux sages ; & que le scandale quoy que pris injustement, est toutefois vn grand mal, que la charité oblige en toutes façons d'éuiter. Mais quand person-

*S. Matth.
chap. 23*

*Aux
Rom. c. 1.*

ne, mes tres-chers Freres, ne se scandaliferoit de vos railleries, il faudroit tousiours les fuyr pour l'amour de vous-mesmes, à cause du dommage insigne qu'elles font à la pieté. Entre toutes, celles qui se tirent de vostre Ministère, & qui abusent des paroles de l'Escriture, sont les plus detestables. Elles sont toutefois les plus ordinaires en la bouche de beaucoup d'Ecclesiastiques, qui ne scauroient faire vn bon conte, qu'ils n'y meslent ou des passages de l'Escriture Sainte, ou des ceremonies de la Religion, ou quelque faute de leurs Confreres, en l'exercice de leurs charges. Si le cœur estoit bien persuadé des veritez qu'ils enseignent, jamais la bouche ne s'échapperoit à cette sorte de licences. Je ne voy point que ceux qui ayment bien, tournent leurs amys en ridicule, & qu'ils se seruent d'eux pour diuertir la Compagnie. La veritable amitié est tousiours respectueuse, & les moins

142 - DE LA TONSURE

dres blesseures qu'elle auroit faite, à la personne aymée, luy paroissent cruelles & inexcusables.

Comment donc est-il possible que celuy qui bouffonne continuëment sur son Breuiare, & sur ses Offices, ait vne veritable creance de leur sainteté, & ayme dans le cœur, celuy pour qui sa langue a si peu de retenuë. Dieu l'a mis sur le chandelier de son Eglise, & il se met au banc des moqueurs, qui est vn banc de pestilence pour luy, & pour ceux qui l'écourent. Ce n'est pas pour auoir part à la beatitude de l'homme juste, que Dauid décrit dans son Pseaume. Accoustumez-vous donc à parler tousiours Ecclesiastiquement. Ce mot aussi bien que celuy de Royalement d'un Roy des Indes, comprend toutes choses. Ayez vn grand respect pour tout ce qui regarde vostre Ministère, & ne vous dispensez jamais de rire d'un sujet qui est tout diuin. Le Saint Esprit a réglé tous les pas qui

CLERICALE. 149

se font dans les Offices de l'Eglise, & il n'y a rien dans ses ceremonies, dans ses habits, qui ne soit mystereux. Comment voulez vous que le Peuple les respecte, si en sa presence, vous entirez des sujets de raillerie. Je m'arreste long temps sur cette matiere, parce qu'elle est tres-importante, & qu'on y commet beaucoup de fautes qui causent de grands scandales.

Ce n'est pas assez dans vos conversations de vous abstenir de la bouffonnerie, & de la gayeté indiscrete: vous devez encore prendre garde à observer vne grande modestie dans tous les autres diuertissemens, où vous relaschez vostre esprit. Il ne peut pas estre toujours bandé ny à l'estude, ny à la priere. Il a besoin de repos, afin d'estre plus vigoureux pour le travail, quand il faut le reprendre. Mais comme vous pouuez le diuertir, par quelques exercices honnestes, en particulier, & sans

Les jeux
de hazard
sont in-
terdits
aux
Clercs.

344 DE LA TONSVRE

scandale : vous ne devez pas le
dissiper par des recreations peril-
leuses , & deffenduës. Telles sont
les jeux de cartes , & de dez , dont
toute-fois beaucoup d'Ecclesiasti-
ques font si peu de scrupule en ce
têps, ou on peut dire, que *le Prestre*
Est. c. 24. *est comme le Peuple.* Le 42. Canon
des Apostres, depose l'Euesque , le
Prestre , & le Diacre qui joueront
aux dez , s'ils ne se corrigent. Le
Concile d'Elvire les interdit mesme
aux Laiques , à plus forte raison aux
c. 79. Clercs. Celuy de Larran sous Inno-
cent III. renouvelle cette prohibi-
tion. Tous les Synodes des Dioce-
ses de l'Eglise, establissent la mesme
regle. Comment apres cela , peut-
on dire , que ce soit vne chose in-
differente.

N'est-il pas vray que le jeu
est presque tousiours suiuy de
beaucoup de pechez. Il fait per-
dre vn temps qui doit estre pre-
cieux aux Fidelles, & particuliere-
ment aux Clercs, & la recreation
peu

peu à peu ne se change en occupation & en mestier. L'habituden'en est gueres moins dangereuse que celle des plaisirs deshonnestes, dont comme nous auons dit, il se fait vne malheureuse necessité. Nous en voyons tous les jours des exemples funestes en des personnes qui d'ailleurs sont sages & vertueuses. On s'expose au danger de se mettre en colere, de jurer, & de faire mille extrauagances, dans la perte, quand elle est tant soit peu considerable. On jouë le bien des pauures, & on leur dérobe ce qu'on en perd. On est contraint de souffrir d'estranges emportemens, & souuent d'excrables blasphemés, de ceux avec qui on prend ce mauuais diuertissement. On neglige son deuoir, on renuerse ses heures, on laisse ses exercices de deuotion, & peu à peu on deuiet tout à fait Seculier. En joiiant avec des personnes de mesme condition, on peut éuiter la pluspart de ces desordres, mais il y en a tousiours

146 DE LA TONSURE

de considerables qu'on ne peut
fuyr, & il suffit pour renoncer à ce
diuertissement, qu'il soit defendu,
comme j'ay dit, par les regles de l'E-
glise, qui doiuent estre inuiolables
à tous ceux qui ont l'esprit Eccle-
siastique. Vous pretendez le rece-
voir dās les Ordres sacrez, ou vous
l'y auez desia receu. Si vous vous y
disposez sincerement, ne faites au-
cune chose qui vous puisse empes-
cher de posseder vn si grand bien.
Employez avec fidelité toutes les
heures du jour, à vous preparer à
ce grand Sacrifice que vous auez à
faire; & que vos diuertissemens ne
soient jamais de telle nature, qu'ils
puissent ny esteindre, ny refroidir
en vous, le feu de la deuotion. Esta-
blissez de bonne heure vne façon
de vie que vous puissiez tousiours
suiure, avec constance & avec vni-
formité. Panchez plutost du costé
de la rigueur, que du costé de l'in-
dulgence, en ces commencemens,
où il est si facile de se relascher.

Vous ne vous refroidirez que trop tost dans les occasions presque inevitables de la corruption du Siecle. La volonté humaine estant la mesme inconstance, il est bon de luy donner toutes sortes de frains pour l'arrester, & c'en est vn tres-puissant que de declarer de bonne heure, qu'on ne veut point faire certaines choses malscantes à sa condition, selon les veritables reigles de l'Eglise. Après cela on a vne loüable honte de se dédire. Quoy qu'il faille que les Clercs agissent par vn motif plus releué & plus chrestien; c'est tousiours vne ayde pour ceux qui sont foibles; & des chaines de cette crainte du murmure des hommes, ils peuuent aysement passer au collier d'or de la Charité, pour me servir des termes de Saint Augustin.

Je me suis, mes tres-chers Freres, beaucoup plus estendu que ie n'auois resolu de faire en commençant ce discours. Mais j'ay conü-

deré qu'ayant à vous former pour la Clericature, qui est vne disposition aux Ordres sacrez, il estoit necessaire de toucher sommairement les principaux points de vostre conduite, soit dans les Seminaires, si vous y estes esleuez, soit dans les autres lieux, où la Prouidence diuine vous voudra conduire, hors de mon Diocese. Le n'ay fait qu'effleurer les matieres, & j'ay plus songé à eschauffer vostre volonté, qu'à remplir vostre memoire d'observations sçauantes, & d'autoritez recherchées. Si les veritez que ie vous ay dites, vous estonnent, sçachez que ie ne vous ay proposé que les plus douces, afin de m'accommoder à vostre foiblesse. Mon intention n'a point esté de vous faire trop de peur, mais j'ay creu estre obligé de vous oster la confiance temeraire. Quand les Capitaines enrolent de jeunes gens pour les mener à la guerre, ils ne les aduertissent point des dangers

& des fatigues du mestier où ils les engagent. Au contraire, ils les flattent par des promesses de recompenses, par des considerations d'honneur, & par les charmes du libertinage. Il n'en doit ~~donc~~ pas estre de mesme des Euesques, qui veulent enroler des Fideles dans la milice Ecclesiastique. Ils sont obligez de leur en decouvrir tous les perils, toutes les difficultez, & toutes les charges, afin qu'ils ne puissent se plaindre d'auoir esté trompez, & de s'estre engagez dans vne condition si sainte, sans bien connoistre les dispositions qu'elle demandoit, & les obligations où ils entroient en la choisissant. Pour moy, ie vous les ay marquées sans artifice & sans exageration. Ie ne vous ay rien dit de moy-mesme, mais j'ay puisé, ou dans les Saintes Escritures, ou dans les Saints Peres, ou dans les Conciles, les veritez que j'ay traitées.

Vne des principales, mes chers freres,

150 DE LA TONSURE

& celle où toutes les autres se reduisent, est la vocation diuine. On en donne plusieurs marques pour la reconnoistre; mais la plus seure & la plus claire, à mon jugement, est si vous vous soumettez avec sincerité & avec joye, à la façon de viure que ie viens de vous marquer. Toutes les autres peuuent estre equiuoques. Nous auons dit que l'innocence de la vie passée est necessaire à ceux qui pretendent à vn Ministère de sainteté. Mais bié que les Prestres doiuent estre innocens, il ne s'ensuit pas que tous ceux qui sont innocens doiuent pretendre à la Prestrie. Le zele de la gloire de Dieu, de l'honneur de l'Eglise, & du salut du prochain, se peut trouuer en vn bon Laique, & quelquefois il est plus ardent que discret; de sorte que ce n'est pas vn signe indubitable d'estre appellé au Sacerdoce. L'aptitude a ses fonctions exterieures, peut aussi estre naturelle, & nous voyons beaucoup de per-

CLERICALE. 151

sonnes qui les font admirablement, & avec profit, lesquelles neantmoins n'y sont point du tout appellées. Mais si vous sentez au fond de vostre cœur, vne parfaite conuiction des veritez que ie vous ay déduites: Si vous estes disposez à les pratiquer; pratiquez-les avec perseuerance, selon les forces de vostre âge, de vostre esprit, & de vostre corps. Si de jour en jour vous reconnoissez que leur lumiere s'augmente en vous, & qu'elles vous separent de plus en plus, & de vous-mesmes, & de toutes les autres choses: Ie ne crains point de vous dire, que dans les regles ordinaires, vous ne pouuez auoir vne marque plus assurée d'vne veritable vocation à la condition Ecclesiastique. Car la Nature n'est point capable de produire ces sentimens en vous, ny de vous faire aymer ce qui luy est si contraire. Le zele qui n'a qu'vne chaleur passagere, ne vous peut soustenir long-

192 DE LA TONSURE

temps dans vne façon de vie si esloignée des inclinations du vieil Adá, & mesme du train commun que suiuent plusieurs Ecclesiastiques, qui se croient dans l'esprit de leur profession. On peut prendre plaisir aux fonctions qui apportent de la gloire, ou du profit: mais on est bien tost dégousté des actions qui humilient l'esprit, qui destachent la volonté de l'amour des creatures, & qui priuent le corps des commoditez & des delices. Vous pouuez donc, meschers Freres, qui n'estes pas encore engagez, vous consulter vous-mesmes, & vous auez en vous vne responce de mort, comme auoit l'Apostre, en vn autre sens, qui vous éclairera parfaitement sur le choix que vous deuez faire d'vn Ministère ordonné pour sanctifier les autres. Je veux dire, que si vous vous sentez morts en vous-mesmes, à vous mesmes, & au monde present; vous pouuez croire que vostre dessein de prendre la profession.

*Epiſt. aux
Ephes. c. 1.*

Ecclesiastique, vient de Iesus-Christ, qui s'est depouillé de toutes ses grandeurs, par l'aneantissement de son Incarnation, avant que de recevoir de son Pere, la dignité du Sacerdoce. Or quand ie dis que vous auez vn oracle dans le fonds de vostre cœur, que vous pouvez consulter en assurance; ie n'entends pas que vous ne suiviez que son conseil. Il faut le communiquer à vostre Directeur, s'il est capable de bien juger de ce que vous luy descouvririez, ou à quelqu'autre personne qui aura de la lumiere pour les choses de cette nature. Car il ne suffit pas pour vous bien resoudre, que celuy que vous consulterez, ait de la pieté & de la doctrine, il faut qu'il ait vne particuliere connoissance de l'esprit du Sacerdoce de Iesus-Christ, & des reigles qu'il a establies pour s'en approcher. Autrement, il prendra pour marques d'une vocation legitime, des dispositions qui ne le

154 DE LA TONSVRE

font pas, & il ne fera point de reflexion sur celles qui la doiuent faire iuger tout à fait diuine, comme sont les sentimens dont ie vous viens de parler. Si vous pouuiez prendre la cōfiance de vous ouurir à vostre Euesque, ce seroit fuiure l'ordre naturel de l'Eglise. Car il est vostre Directeur né, il est vostre Pere, il est vostre Pasteur, il a le soin de vostre ame, & c'est à luy à placer dans le Ministère Ecclesiastique, ceux qu'il en iuge capables. C'est pourquoy dans les reigles ordinaires, il est plus capable de vous conseiller qu'aucun autre, & vous deuez plustost croire, que Dieu luy mettra d'as la bouche ce qui vous est propre. Les brebis entendent la voix du Pasteur, & le Pasteur connoist comment il faut parler à ses brebis.

Je prie de tout mon cœur, le Souuerain Pasteur de nos ames, nostre Seigneur Iesus-Christ, qui est la lumiere, la vie, la verité, & la voye, de vous faire connoistre ce

CLERICALE. 155

qu'il demande de vous , dans le choix que vous voulez faire ; de vous conduire par son Esprit , & non pas par le vostre ; de vous decouvrir tous les pieges de l'erreur & de la vanité , qui sont si communs en ce Siecle , de vous mettre dans le veritable chemin du Sacerdoce , & de grauer dans vos ames, les preceptes que ie vous ay enseignez en son nom. Je puis planter & arroser, mais c'est à luy à donner l'accroissement. Je puis parler à vos oreilles, mais c'est à luy, qui a sa chaire dans le Ciel, comme dit Saint Augustin , à parler dans le fonds de vostre ame , pour y faire fructifier mes paroles. Je puis leuer quelques voiles que l'ignorance, l'interest, ou la preoccupation, ont jettez sur les regles de son Euangile & de son Eglise ; mais c'est à luy à leuer le voile de vos esprits , afin que vous voyez ce que tant d'autres n'ont iamais veu, ou n'ont pas voulu voir. Vous estes à luy par le Bap-

*1. Aug.
Corinth.
chap. 3.*

156 DE LA TONSURE

tesme, & vous voulez luy appartenir encore de plus prez, par la profession Ecclesiastique. Je louë vostre dessein, & ie me sens obligé d'y contribuër mes soins & mes aduis. J'ay creu ne le pouuoir mieux faire, que par vn escrit facile, net, & sincere, que vous pouuez considerer à loisir. Je le mets entre vos mains, & s'il vous profite, j'en donneray toute la gloire à celuy qui me l'a inspiré. Je luy en rendray les actions de graces les plus humbles & les plus ardentes dont ie suis capable. Je prendray part à vostre auancement, & ie vous regarderay comme ma joye, & ma couronne, à l'imitation de l'Apostre. Je luy demanderay continuëlement qu'il acheue son œuure en vous: qu'il change les fleurs que sa grace aura fait épanouir, en des fruits dignes du jardin de son Eglise, & propres pour le Ciel, qu'il vous rende parfaits en toute science, en toute vertu, & en tous les dons neces-

*1^{re} Aux
Philip.
cb. 4.*

faïres à ses Ministres, afin que vous respandiez vtilement sur les autres, les richesses qu'il vous aura communiquées; que vous soyez des ouriers irreprehensibles, des dispensateurs fidelles de ses thresors, & de sinceres cooperateurs de ses desseins en l'ouurage du salut des Fidelles.

2. *À Ti-*
moth c. 2.
1. *Aux*
Cor. ch. 8.

Que si par vn aueuglement déplorable, vous ne faites point de reflexion sur les veritez que ie vous ay expliquées, avec plus de fidelité que d'eloquence, afin qu'elles entraissent plus facilement dans vostre esprit: Si reconnoissant que vous n'avez aucune des dispositions, dont ie vous ay fait voir la necessité, pour le choix du Ministère Ecclesiastique: Vous ne laissez pas de mettre la main sur l'encensoir, & de vous approcher du saint Autel, pour y offrir comme Prestres, le Corps de Iesus-Christ, que vous vendez comme Iudas, & que vous crucifiez comme ses

138 DE LA TONSVRE
bourreaux : Je proteste à la face du
Ciel & de la terre , en presence de
Dieu, de ses Anges , & de toute
l'Eglise , que mes mains sont net-
tes de vostre sang , que ie n'ay point
de part en vostre sacrilege , & que
ie ne suis nullement coupable de
vostre perte.

Esprouuez vous-vous donc dili-
gemment vous-mesmes , mes tres-
chers Freres , & ne vous hastez
point de faire tost , ce que vous ne
pouuez faire trop bien, ny trop seu-
rement. La precipitation en tous
les desseins d'importance , est indi-
gne d'un homme sage ; à plus forte
raison , est-elle blasnable en un
Chrestien , quand il s'agit du choix
d'une profession , où la gloire de
Dieu, l'honneur de l'Eglise, le sa-
lut du prochain , & le sien propre,
se trouuent dans un égal interest.
N'auancez que selon que l'Esprit de
Dieu vous poussera , par la condui-
te de vostre Euesque. Mettez-vous
entre ses mains , afin qu'il vous

CLERICALE. 159

place où il jugera à propos. C'est à luy à choisir le degré où vous devez seruir dans son Eglise, & non pas à vous qui n'avez pour vostre partage que l'obeyssance. Acquitez-vous fidèlement des fonctions où il vous attache, & attendez que le Maître vous dic: *Mon amy, montez plus haut.* De cette façon vous possederez vos ames en patience, vous attirerez sur vous les benedictions de Dieu, qui a les yeux ouverts sur les humbles. Vous vous deliurerez des scrupules qui vous trauailleront sans doute, si vous vous auancez par vostre propre mouuement; & vous aurez la consolation de suiure les ordres de l'Eglise, dans leur pureté. Vous serez vne odeur de vie pour tous les Fidelles: vous semerez, & vous recueillerez vne abondante moisson. Enfin, vous serez de vrais hommes de Dieu, vous receurez la recompense promise à ceux qui auront fait & enseigné, de la main

S. Luc ch.

2. Aux Corinth. chap. 2.

S. Matth. chap. 5.

160 DE LA TONSVRE
de ce juste Iuge, dont Saint Paul
2. *Ati-* attendoit sa couronne; après auoir
1196. c. 4. soutenu de si longs & de si dange-
reux combats, pour la gloire de
son Nom, & pour le salut de ses
Freres.



PRIERE



*PRIERE DV IEVNE HOMME
que ses parens portent à la condition
Ecclesiastique, ou qui s'y
destine.*

SEIGNEUR, j'ay appris de
vostre sainte parole, qu'Je-
sus-Christ vostre Fils, ne
s'est pas luy-mesme élevé à la di-
gnité de Prestre; mais que c'est vous
qui l'y avez estably avec jurement,
luy disant: Tu es Prestre selon l'or-
dre de Melchisedech. Cela n'est pas *Psal. 109.*
seulement vn exemple pour tous
les hommes, mais vne regle inuio-
lable que chacun est obligé de
garder, s'il ne veut commettre vn
épouventable sacrilege. C'est ce
qui me fait recourir à vostre diui-
ne Majesté, afin qu'il luy plaise
par sa misericorde infinie, de m'in-
spirer, si ie dois suiure les sentimens
de mes parens, & les miens, qui
me portent au choix de la condi-

tion Ecclesiastique. J'ay peur, ô mon Dieu, que les aduantages qui s'y trouuent, & les interests de ma famille, ne leur ayent fait prendre ce dessein, sans vous consulter; & ie ne me défie pas moins de mon ambition, & des autres mouuemens de ma nature corrompue, en vn choix si important. Je suis bien éloigné de la perfection que doit auoir vn vray Chrestien; Comment aurois-je celle qui est necessaire à vn vray Ecclesiastique. Je n'ay ny la pureté de vie, ny le dégagement du monde, ny la mortification des sens, ny le zele de vostre gloire, & du salut du prochain, que demande cette condition. Quand j'aurois toutes ces choses, ce ne seroit pas vne marque de vocation à cet estat, qui desire des signes particuliers de vostre volonté. Car les Clercs sont vostre heritage, comme vous estes le leur. Vous les choisissez auant qu'ils vous choisissent; & si leur choix est precedé du vostre,

quoy qu'ils fassent pour l'honneur
 de vostre Nom , ce sont des ou-
 riers auxquels vous direz vn jour:
Je ne vous connois point. Le voy des S. Math.
 desordres deplorables dans ceux ch. p. 25.
 qui portent ce tiltre , & ils ne vien-
 nent sans doute que du defaut de
 vocation. Les vns vont , & vous ne
 les enuoyez pas : les autres parlent,
 & vous ne leur donnez point char-
 ge de parler. Mais la pluspart ne
 vont , ny ne parlent de vos justices,
 & ils passent toute leur vie à mal-
 faire, ou à ne rié faire. Que ie meure
 plustost , ô Seigneur , que de me
 trouuer de ce mal-heureux nom-
 bre. Montrez-moy de grace , ce
 que vous desirez de celuy qui ne
 veut estre , que ce que vous voulez
 qu'il soit , & qui se repute tres-in-
 digne , de vous seruir dans l'estat
 qu'on luy propose. Ie renonce à
 tous les sentimens de l'auarice , &
 de la vanité , & ie ne veux en cette
 occasion , escouter autre Pere que
 vous ; ô mon Pere celeste. Ie ne

*Liv. des
Rois c. 1.* veux suiure que vostre conseil, & Dieu, dont la sagesse est infinie. Je ne veux faire que vostre volonté, ô mon Souuerain Seigneur, dont tous les jugemens sur vos creatures, sont justice & verité. Parlez au fond de mon cœur, car vostre seruiteur écoute : ou m'adressez à vn conseiller fidelle, qui me parle selon la lumiere de vostre esprit, & non pas selon les clartez du sien; selon les veritables maximes de vostre Eglise, & non pas selon les subtilitez, & les accommodemens du Siecle présent. Ne permettez pas que l'esprit d'erreur soit pour moy dans la bouche de vos Prophetes; & que ie m'engage dans vne condition, où ne respondant pas à mes obligations, ie fasse des fautes plus criminelles, & j'augmente le nombre des Ministres qui vous deshonnorent. Faites moy bien distinguer les vrais mouuements de vostre esprit d'avec ceux d'une deuotion sensible. Découurez-moy d'un co-

sté la sainteté de l'estat que ie veux
 embrasser , & de l'autre mes foi-
 blesses & mes imperfections , afin
 que ie ne me flate pas , & que ie ne
 prenne point vn joug qui m'accab-
 le. Vous m'avez fait assez de gra-
 ce , de permettre que ie sois du
 nombre de vos brebis , sans me
 mettre au rang des Pasteurs. Si
 vous avez ce dessein sur moy , il
 faut que vous me donniez vn cœur
 nouveau , & que vous me fassiez
 deuenir vn autre homme. Que si
 vous ne me voulez pas en ce rang ,
 ostez-m'en la pensée , & destour-
 nez toutes les occasions qui m'y
 peuvent engager. J'aime mieux
 l'extremité de la misere dans vne
 autre condition, que toutes les di-
 gnitez de celle que j'aurois prise
 sans vostre choix. Vous me suffisez,
 ô Seigneur , & pourueu que ie vi-
 ue dans vostre amour , ie ne vous
 demandé aucune chose en ce mon-
 de.

F I N.

O iij



Extrait du Privilege du Roy.

PAR grace & Priuilege du Roy, en date du treizieme Septembre 1651. Signé **CONRART**, & scellé, Il est permis à Messire **ANTOINE GODEAV** Euesque de Grasse & Vence, de faire imprimer, vendre & distribuër par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choisir, *Toutes les Ouures Morales & Chrestiennes* par luy composées, & ce pour le terme de quinze ans, à compter du jour que chaque Volume ou Discours sera acheué d'imprimer: Avec defences à tous Imprimeurs de les contrefaire, & à tous Libraires de les vendre & distribuër sans la permission dudit Euesque, sous peine de trois mille livres d'amende.

Et ledit Seigneur Euesque, a permis à **LOUIS DE VILLAC**, & à **PIERRE LE PETIT**, d'imprimer, vendre & distribuër, Le Discours par luy composé, *De la Tonsure Clericale*, & des dispositions avec lesquelles il l'a fait recevoir, suiuant l'accord fait entr'eux.

Acheué d'imprimer pour la premiere fois, le
16. Octobre, 1651.

